



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DE PLAINE LIMAGNE 2025 – 2029

Signataires : La Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de communes Plaine Limagne et les communes d'Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas et Lezat, Beaumont les Randan, Bussières et Pruns, Chaptuzat, Effiat, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Montpensier, Randan, Saint Agoulin, Saint André le Coq, Saint Clément de Régnat, Saint Denis Combarnazat, Saint Priest Bramefant, Saint Sylvestre Pragoulin, Sardon, Thuret et Villeneuve les Cerfs.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- la Caisse d'Allocations familiales du Puy de Dôme représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Alain ROCHETTE et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles CHAMBOST, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la communauté de communes Plaine Limagne, représentée par son Président, Monsieur Claude RAYNAUD, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune d'Aigueperse, représentée par son Maire, Monsieur Luc CHAPUT, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune d'Artonne, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane HOUSSIER, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune d'Aubiat, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BARDIN, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Bas et Lezat, représentée par son Maire, Monsieur Claude DENIER, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Beaumont les Randan, représentée par son Maire, Madame Florence LEBLOND, dûment autorisée à signer la présente convention ;
- la commune Bussières et Pruns, représentée par son Maire, Monsieur Loïc CHATARD, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Chaptuzat, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GRIMAUD, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune d'Effiat, représentée par son Maire, Monsieur Marc CARRIAS, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Limons, représentée par son Maire, Monsieur Matéo MOREL, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Luzillat, représentée par son Maire, Monsieur Claude RAYNAUD, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Maringues, représentée par son Maire, Monsieur Denis BEAUV AIS, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Mons, représentée par son Maire, Monsieur Didier CHASSAIN, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Montpensier, représentée par son Maire, Monsieur David DESPAX, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Randan, représentée par son Maire, Madame Sandrine COUTURAT, dûment autorisée à signer la présente convention ;
- la commune Saint Agoulin, représentée par son Maire, Monsieur Pascal LABBE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Saint André le Coq, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BUSSON, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Saint Clément de Regnat, représentée par son Maire, Monsieur Rémy PETOTON, dûment autorisé à signer la présente convention ;

- la commune Saint Denis Combarnazat, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume LAURENT, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Saint Priest Bramefant, représentée par son Maire, Monsieur Michel GAUME, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Saint Sylvestre Pragoulin, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MANILLERE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune de Sardon, représentée par son Maire, Monsieur Guy TIXIER, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune de Thuret, représentée par son Maire, Monsieur Pierre LYAN, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la commune Villeneuve les Cerfs, représentée par son Maire, Monsieur Roland GENESTIER, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « les collectivités signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Caf du Puy de Dôme en date du 15 avril 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctgs ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 23/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Aigueperse en date du 19/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Artonne en date du 11/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Aubiat en date du 30/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bas-et-Lezat en date du 11/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Beaumont-les-Randan en date du 02/10/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bussières et Pruns en date du 05/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chaptuzat en date du 17/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Effiat en date du 07/10/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Limons en date du 01/10/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Luzillat en date du 30/08/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Maringues en date du 19/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mons en date du 05/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montpensier en date du 26/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Randan en date du 24/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Agoulin en date du 05/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-André-le-Coq en date du 05/10/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Clément-de-Regnat en date du 10/10/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Denis-Combarnazat en date du 04/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Priest-Bramefant en date du 26/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Sylvestre-Pragoulin en date du 19/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sardon en date du 12/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Thuret en date du 09/09/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villeveuve-les-Cerfs en date du 05/10/2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : le détail est à retrouver en Annexe 1.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : le détail est à retrouver en Annexe 2.
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : le détail est à retrouver en Annexe 1.
- Les orientations et les champs d'intervention de la Caf sur le département concernent cinq axes prioritaires d'intervention dans le cadre de la convention territoriale globale :
 - La petite enfance
 - La jeunesse
 - La parentalité
 - L'animation de la vie sociale
 - L'accès aux droits
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs : le détail des équipements soutenus est à retrouver dans l'Annexe 2.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Puy-de-Dôme et les collectivités signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des collectivités signataires, concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Les collectivités signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent dans le cadre de la CTG la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement et l'accès aux droits.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Logement
- Accès aux droits (santé, GDV...)

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Un écosystème favorable à l'épanouissement des familles

- Faire évoluer la politique parentalité en s'appuyant sur le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants et jeunes enfants
- Accompagner l'arrivée de l'enfant

Faire de Plaine Limagne un territoire solidaire

- Clarifier la politique sociale pour la rendre plus lisible et accessible
- Permettre aux personnes dépendantes ou en perte d'autonomie de maintenir un lien social

Agir pour la santé

- Mettre en œuvre une politique de santé claire et coordonnée
- Lutter contre le harcèlement scolaire et extra-scolaire
- Sport, santé et alimentation

Prendre en compte les spécificités des populations de gens du voyage

- Développer la médiation sociale et culturelle
- Améliorer l'hygiène et la salubrité des stationnements de gens du voyage

Améliorer le cadre de vie

- Mobilités douces et durables
- Culture et loisirs
- Habitat et environnement

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Puy de Dôme et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et les collectivités signataires.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RE COURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Clermont-Ferrand,

La Caf		La Communauté de communes Plaine Limagne Le Président ou son déléguétaire	La commune d'Aigueperse Le Maire ou son déléguétaire	La commune d'Artonne Le Maire ou son déléguétaire
Le Directeur ou son déléguétaire	Le Président ou son déléguétaire			
La commune d'Aubiat Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Bas et Lezat Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Beaumont les Randan Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Bussières et Pruns Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Chaptuzat Le Maire ou son déléguétaire
La commune d'Effiat Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Limons Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Luzillat Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Maringues Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Mons Le Maire ou son déléguétaire
La commune de Montpensier Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Randan Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Saint Agoulin Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Saint André le Coq Le Maire ou son déléguétaire	La commune de Saint Clément de Régnat Le Maire ou son déléguétaire

La commune de Saint Denis Combarnazat Le Maire ou son déléguataire	La commune de Saint Priest Bramefant Le Maire ou son déléguataire	La commune de Saint Sylvestre Pragoulin Le Maire ou son déléguataire	La commune de Sardon Le Maire ou son déléguataire	La commune de Thuret Le Maire ou son déléguataire
La commune de Villeneuve les Cerfs Le Maire ou son déléguataire				

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Diagnostic social de territoire

Rapport synthétique

Etude des besoins enfance-jeunesse-familles



Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire 2022/2026, Plaine Limagne soutient les actions existantes tout en développant et en accompagnant les nouveaux projets au sein de ses différents services. Cette dynamique est renforcée dans de nombreux domaines de compétences par la signature avec la CAF du Puy de dôme de la Convention Territoriale Globale pour la période 2021/2024. Cette convention est un projet co-construit par les 25 communes, les services de Plaine Limagne, la CAF du Puy de Dôme et les acteurs locaux.

Les bases de la C.T.G :

- Partager une vision globale et transversale du territoire, pour optimiser l'offre de services à destination des habitants et des familles
- Formaliser un engagement politique basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus
- Harmoniser les financements, avec un nouveau dispositif national « Bonus territoire C.T.G »
- Coordonner le plan d'action en suivant et en évaluant les projets
- Animer les secteurs transversaux engagés dans la C.T.G

Cette étude est coordonnée par Arielle Onnis chargée de coordination de la démarche C.T.G. Par ailleurs, la C.C Plaine Limagne a décidé de se faire accompagner par Adelia Conseil, bureau d'études spécialisé dans l'analyse des besoins sociaux et les démarches C.T.G.

Ce rapport a pour but de présenter les chiffres les plus importants du diagnostic en première partie.

Ensuite, les grandes conclusions présentées en deuxième partie sont tirées des rencontres avec les acteurs et professionnels, de l'enquête de terrain, des réunions de concertation ainsi que des résultats de l'enquête à destination de la population.

Organisation du diagnostic



Phase 1 : L'analyse quantitative (Décembre-Janvier)

Dans un premier temps, l'étude a porté sur **l'analyse des données quantitatives** disponibles en la matière sur le territoire.

Adelia Conseil s'est ainsi efforcée de couvrir un large panel de documents et de données statistiques existantes (Analyses des besoins sociaux, projets de territoire etc) afin **de comprendre et de préparer les études qualitatives qui ont suivi**.



Phase 2 : Les approfondissements qualitatifs (Février)

Adelia s'est ensuite employée à interroger les acteurs clés du territoire en matière de politique sociale. L'objectif : toucher du bout des doigts les premiers enjeux existants.

Plusieurs réunions thématiques et entretiens ont été organisés afin de rencontrer les acteurs et professionnels clés du territoire concernant chaque thématique. L'objectif de ces moments : cibler les forces, opportunités du territoire tout en étudiant les premiers manques et besoins apparents.

Phase 3 : Travail collectif avec les habitants du territoire (Février-Avril)

Adelia est un cabinet de conseil spécialiste de la concertation et des outils de Design-Thinking.

Pour cela, le cabinet de conseil a organisé 5 réunions de concertation avec les habitants par bassins de vie identifiés, ayant pour objectif de mieux comprendre les besoins des habitants du territoire.

Une ultime réunion de travail avec les élus a eu lieu le 17 avril.



Phase 4 : Questionnaire à destination des habitants (Mars-Avril)

Enfin, un questionnaire à destination des habitants du territoire a été réalisé.

A la suite de ce questionnaire, le cabinet Adelia a rédigé un livrable complet issu de la collecte, du recueil et de l'analyse des données et reprenant l'ensemble des conclusions du rapport du diagnostic.

Sommaire

1- L'étude des chiffres	p5	2. Les grandes conclusions du diagnostic	p11
Démographie	p6	Petite enfance	p12
Petite-enfance	p7	Enfance	p13
Enfance-jeunesse	p7	Jeunesse	p14
Familles	p8	Parentalité	p15
Seniors	p8	Accompagnement des publics dits fragiles	p16
Emploi	p9	Animation de la vie locale	p17
Niveaux de vie	p9		
Logement	p10		
Mobilité	p10		

Partie 1 :

L'étude des chiffres

Démographie



Une communauté de communes dynamique démographiquement

+0,64 %
(+0,54 % pour le Puy-de-Dôme)

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2013 et 2019



Une intercommunalité attractive

+0,6 %
(+0,49 % pour le Puy-de-Dôme)

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2013 et 2019 due au solde entrées/sorties



Une Communauté de communes familiale...

20 %
de 30-44 ans

Part des 30-44 ans dans la population (2019)

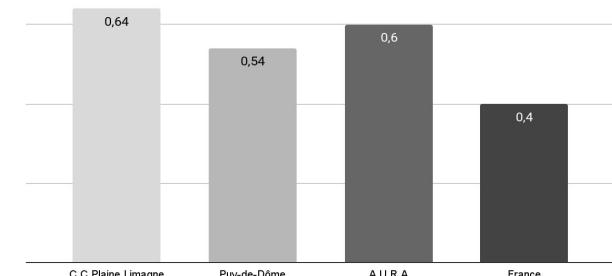


...Mais vieillissante ?

+3,06 %
(+2,48 % pour le Puy-de-Dôme)

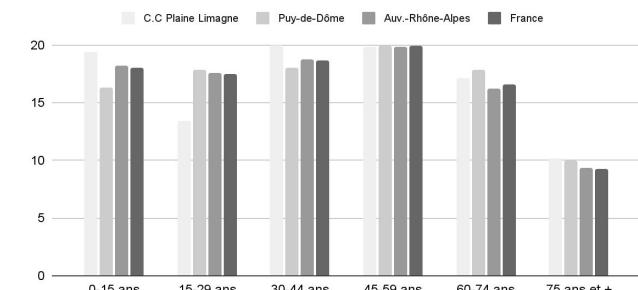
Taux d'évolution annuel moyen des 60-74 ans entre 2013 et 2019

Taux de variation de la population (2013-2019)



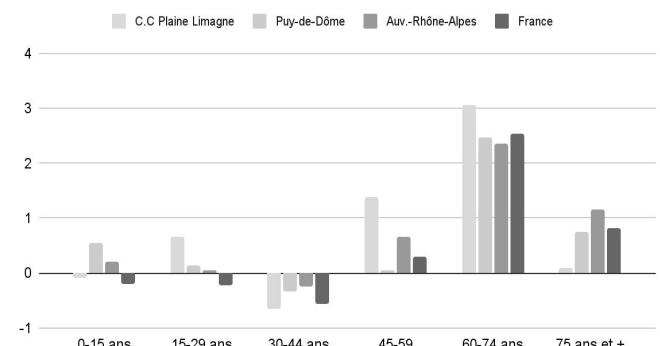
Source : insee.fr

Part de la population de chaque tranche d'âge (2019)



Source : insee.fr

Taux d'évolution de la population de chaque tranche d'âge (2013-2019)



Source : insee.fr

Petite enfance



Des naissances qui augmentent depuis 2020

260
(194 en 2020)

Nombre de naissances enregistrées en 2021



Des besoins en modes de garde partiellement comblés

51,6
(62,4 pour le Puy-de-Dôme)

Taux de couverture global : nombre de places disponibles sur un territoire pour 100 enfants de moins de 3 ans (2020)



Des inégalités entre les territoires

76,5
(49,4 sur le secteur de Randan)

Moyenne du taux de couverture global sur le secteur R.P.E d'Aigueperse au prorata du nombre de 0-2 ans dans la population totale du territoire (2020)

Enfance - jeunesse



Une surreprésentation des enfants et des jeunes

10,7 %
(8,8 % pour le Puy-de-Dôme)

Part des 3-10 ans (2019)



Une surreprésentation des adolescents

3,8 %
(3,4 % pour le Puy-de-Dôme)

Part des 15-17 ans (2019)



Des jeunes adultes très peu présents en proportion

5,2 %
(8,9 % pour le Puy-de-Dôme)

Part des 18-24 ans (2019)



Une hausse des populations jeunes ces dernières années

+ 0,67 %
(+ 0,15 % pour le Puy-de-Dôme)

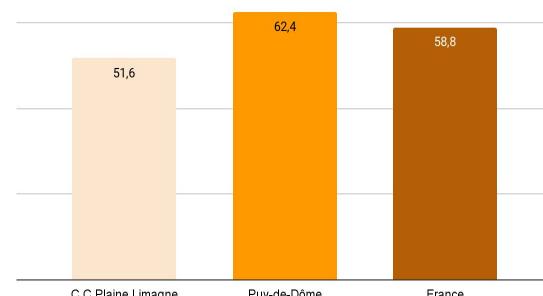
Taux d'évolution annuel moyen des 15-29 ans (2013-2019)

Evolution du nombre de naissances (2014-2021)



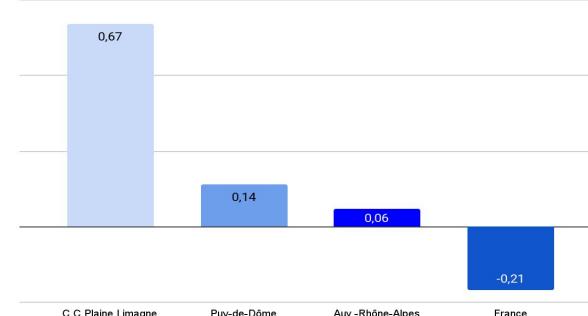
Source : data.caf.fr

Taux de couverture global (2020)



Source : data.caf.fr

Taux d'évolution des 15-29 ans (2013-2019)



Source : insee.fr

Familles



Un territoire familial

31,6 %
(22,9 % pour
le Puy-de-Dôme)

Part des couples avec enfant(s) parmi les familles (2019)



Une forte évolution des familles monoparentales

+ 16,7 %
(+ 13,5 % pour
le Puy-de-Dôme)

Evolution du nombre de familles monoparentales parmi les familles avec enfant(s)



L'enjeu lié aux familles nombreuses

7,6 %
(7 % pour
le Puy-de-Dôme)

Part des familles ayant 3 enfants ou plus (2019)

Seniors



Une part importante de seniors sur le territoire

21,2 %
(21,5 % pour
le Puy-de-Dôme)

Part des 65 ans et + (2019)



Un accroissement récent et important du nombre de seniors

+ 3,06 %
(+ 2,48 % pour
le Puy-de-Dôme)

Taux d'évolution annuel moyen des 60-74 ans entre 2013 et 2019

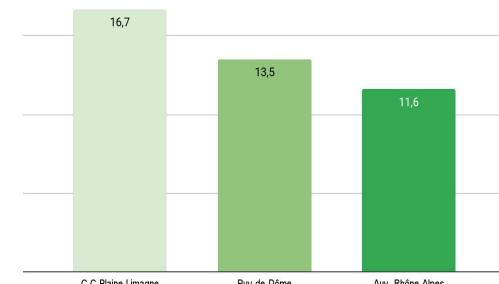


Un accroissement des besoins à prévoir dans les années à venir ?

40,2 %
(44,2 % pour
le Puy-de-Dôme)

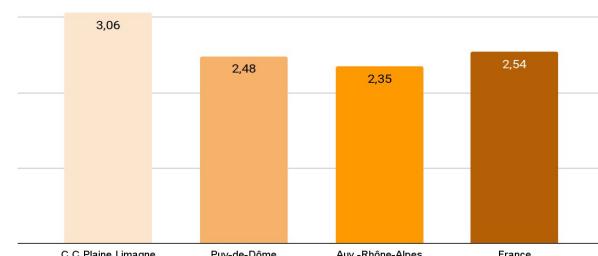
Part des 75 ans et + vivant seuls (2019)

Evolution de la part de familles monoparentales (2013-2019)



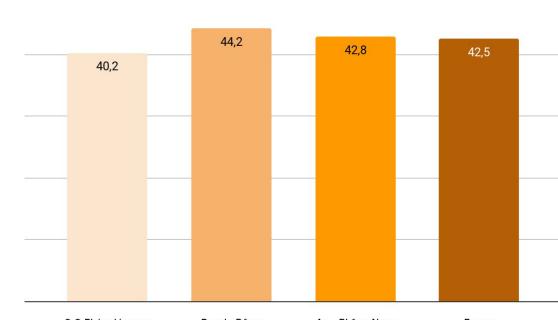
Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr

Evolution de la part des 60-74 ans (2013-2019)



Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr

Part des 75 ans et plus vivant seuls (2019)



Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr

Emploi



Un taux de chômage plus bas qu'ailleurs

10,1 %
(11,9 % pour le Puy-de-Dôme)

Part des 15-64 ans au chômage (2019)



Une part importante de retraités sur le territoire

29,5 %

Part des retraités dans la population (2019)



Une moindre précarité des actifs face à l'emploi

13,5 %
(15,6 % pour le Puy-de-Dôme)

Part des 15-64 ans en emploi précaire (2019)



Des difficultés accrues pour les jeunes en matière d'emploi

21,1 %
(14,3 % pour le Puy-de-Dôme)

Part des 15-24 ans non insérés (ni en emploi ni en formation) (2019)

Niveau de vie



Des situations de fragilités socio-économiques moins présentes qu'ailleurs ?

10,5 %
(13,1 % pour le Puy-de-Dôme)

Taux de pauvreté - Seuil à 60% du revenu médian (2019)



Des niveaux de vie légèrement en deçà des autres territoires du Puy-de-Dôme

21 540 €
(21 890 € pour le Puy-de-Dôme)

Médiane des revenus (2019)

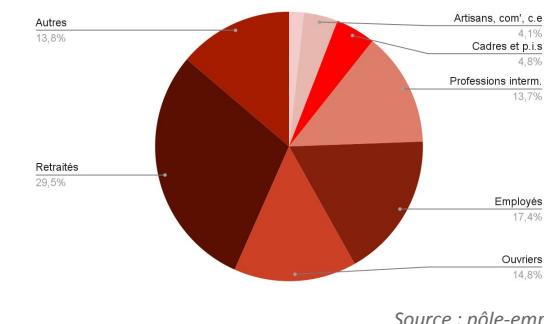


Une baisse des situations de fragilité ces dernières années

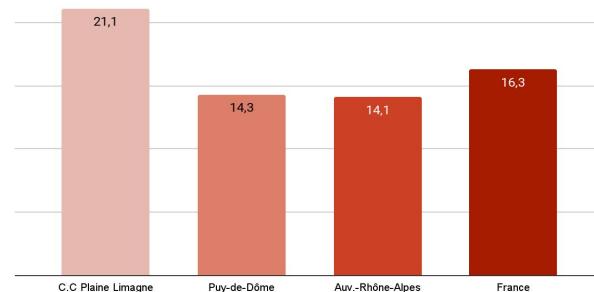
- 1,88 %

L'évolution de la part des allocataires dont les revenus sont composés à 100% de prestations sociales (2013-2019)

Les 15 ans et plus par catégorie socio-professionnelle (2019)



Part des 15-24 ans non-insérés (2019)



Source : pôle-emploi

La médiane des revenus (2019)



Source : data.caf.fr

Logement



Une augmentation du nombre de logements ces dernières années

+ 1,1 %
(+0,94 % pour le Puy-de-Dôme)

Taux d'évolution annuel moyen de la part de résidences principales (2013-2019)



Une part importante de propriétaires

81,5 %
(61,5 % pour le Puy-de-Dôme)

Part de propriétaires (2019)



Moins de pauvreté locative qu'ailleurs

29 %
(49,1 % pour le Puy-de-Dôme)

Part des bénéficiaires d'une aide au logement (2019)

Mobilité



Une utilisation importante de la voiture

91,4 %
(79,6 % pour le Puy-de-Dôme)

Part des actifs travaillant à 30 minutes ou moins (2019)



Des besoins en déplacements importants

82 %
(66,2 % pour le Puy-de-Dôme)

Part des actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence (2019)

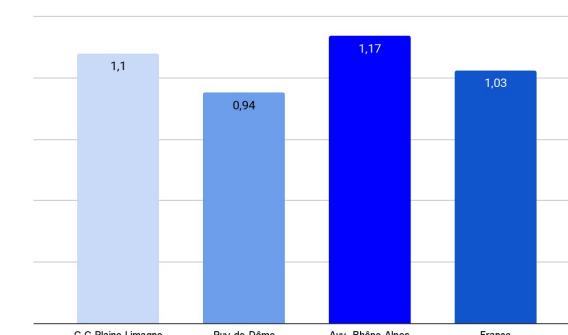


Une mobilité des jeunes compliquée

20,4 km

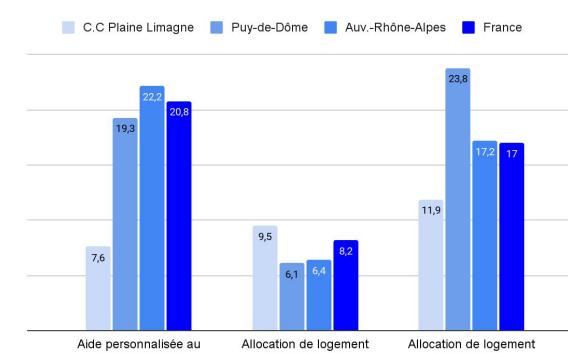
Distance médiane du trajet domicile-étude jusqu'au lycée (2018)

Évolution du nombre de logements (2013-2019)



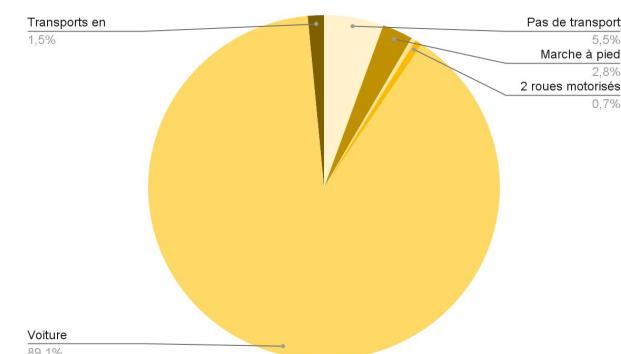
Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr

Part des bénéficiaires d'une aide au logement par type (2019)



Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr

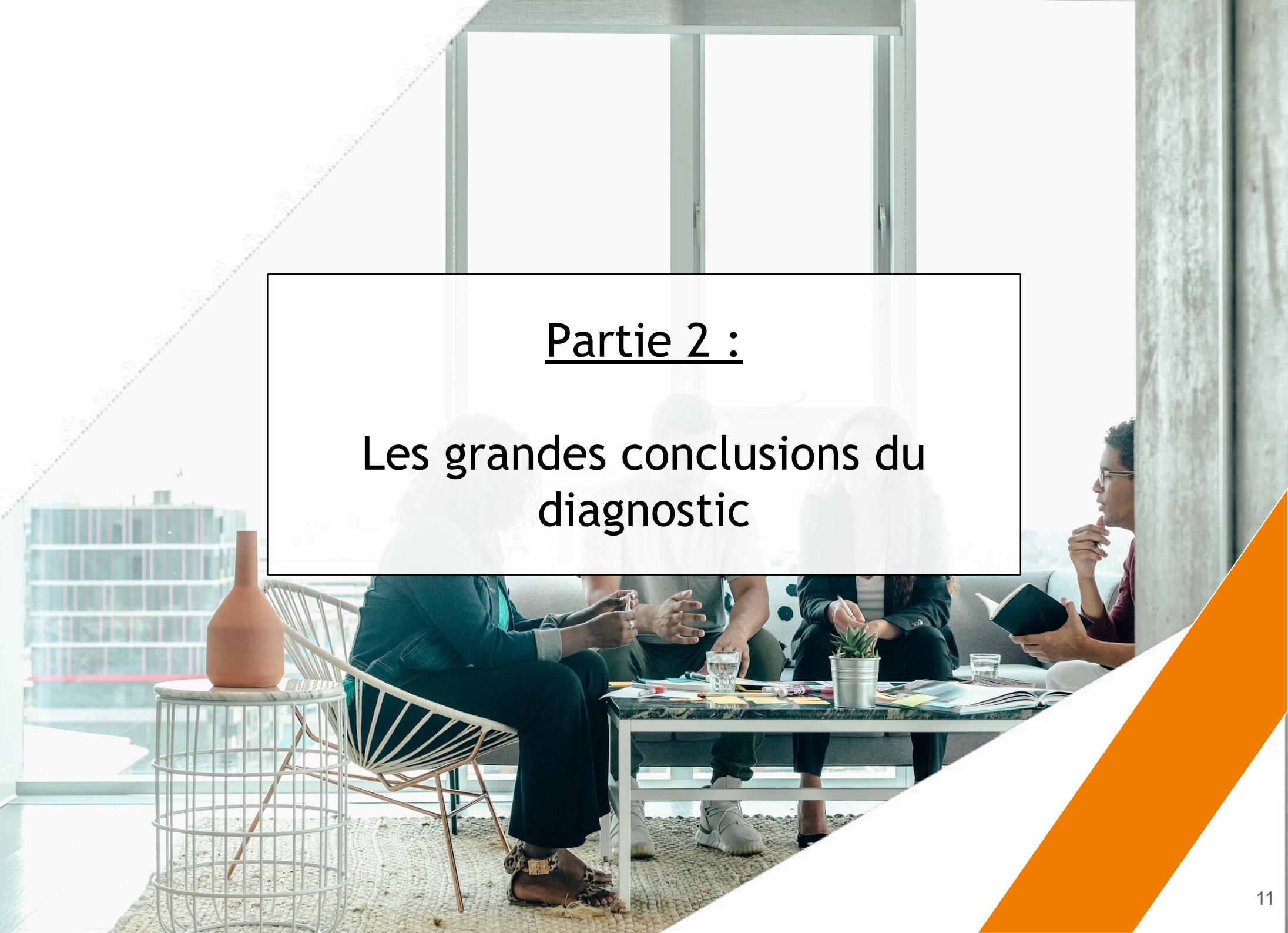
Trajet domicile-travail par mode de transport (2019)



Source : observatoire-des-territoires.gouv.fr

Partie 2 :

Les grandes conclusions du diagnostic



Petite enfance

Points forts

Une offre qualitative et diversifiée

Des R.P.E actifs et identifiés notamment auprès des assistant(s) maternel(s)

Une offre culturelle riche notamment en lien avec la médiathèque intercommunale

Des places en modes de garde qui viennent à manquer

Des horaires qui ne correspondent pas toujours aux besoins des parents

Des parents qui ne sollicitent pas ou peu le R.P.E

Des problématiques de mobilité réelles pour les assistantes maternelles qui souhaitent se rendre au R.P.E

Une identification partielle du R.P.E et du L.A.E.P de la part des parents

Points de vigilance

Enfance

Points forts

Une offre riche et qualitative

Le dispositif D.A.H.L.I.R qui permet d'accueillir des enfants en situation de handicap

Une offre culturelle riche notamment en lien avec la médiathèque

Des places qui viennent à manquer au sein des A.L.S.H

Des périodes d'ouverture qui ne correspondent pas toujours aux besoins des parents notamment durant le mois d'août

Des enfants qui fréquentent des A.L.S.H en dehors du territoire intercommunal (en raison des habitudes professionnelles de mobilité de la part des parents)

Des horaires qui ne correspondent pas toujours aux besoins des parents notamment le matin

Le besoin de formation du personnel animateur en lien avec l'accueil d'enfants en situation de handicap

Des relations partenariales pas toujours évidentes (A.L.S.H, école)

Points de vigilance

Jeunesse

Points forts

Un *Pôle Ados* actif et apprécié

Des *juniors associations* en développement

Des liens de qualité entre les acteurs de la jeunesse et les familles

Des infrastructures appréciées des jeunes

Un *Pôle Ados* qui attire majoritairement des collégiens

Des jeunes ayant des difficultés de mobilité en dehors du temps scolaire notamment pour se rendre au *Pôle Ados*

Le besoin d'information et d'accompagnement pour les jeunes (accès aux droits et à l'information)

La volonté de participer à des activités intergénérationnelles

Des places qui viennent à manquer au sein du *Pôle Ados*

Des jeunes qui manquent globalement d'autonomie

Des jeunes à la recherche d'animations à proximité de chez eux

Une offre pas toujours connue de tous les jeunes

Points de vigilance

Parentalité

Points forts

Une offre riche et qualitative

La présence du L.A.E.P et des 3 R.P.E sur le territoire

Un public attiré sans difficulté et déjà impliqué dans l'éducation des enfants

Un L.A.E.P qui n'est pas connu de tous les parents

Des familles parfois peu ouvertes au contact avec les acteurs de la parentalité

Des modalités d'inscription aux modes de garde plutôt compliquées (difficultés d'accès au numérique)

Une offre mal identifiée de la part des parents

Des parents d'adolescents à la recherche d'accompagnement dans la gestion de l'adolescence

Des horaires pas toujours adaptés lors d'actions de soutien à la parentalité

Points de vigilance

Accompagnements des publics dits “fragiles”

Points forts

Une offre qui tente de répondre aux besoins actuels

Un travail important réalisé avec la communauté des gens du voyage

La volonté de travailler sur l'inclusion des publics marginalisés

De nombreux partenariats existants au sein de la Maison France Services

Une Maison France Services assez isolée sur le territoire qui peine à répondre à toutes les demandes

Des difficultés à trouver des aides à domicile et des personnes compétentes pour aider et accompagner les personnes fragiles (seniors ...)

Un dispositif de covoiturage encore mal identifié et peu utilisé

D'importantes difficultés au niveau de l'utilisation du numérique de la part des publics

Des difficultés de mobilité importantes présentes sur le territoire

Un accès aux soins difficile notamment pour les enfants

Points de vigilance

Animation de la vie sociale (locale)

Points forts

Une offre associative riche, de qualité et à proximité pour de nombreux habitants

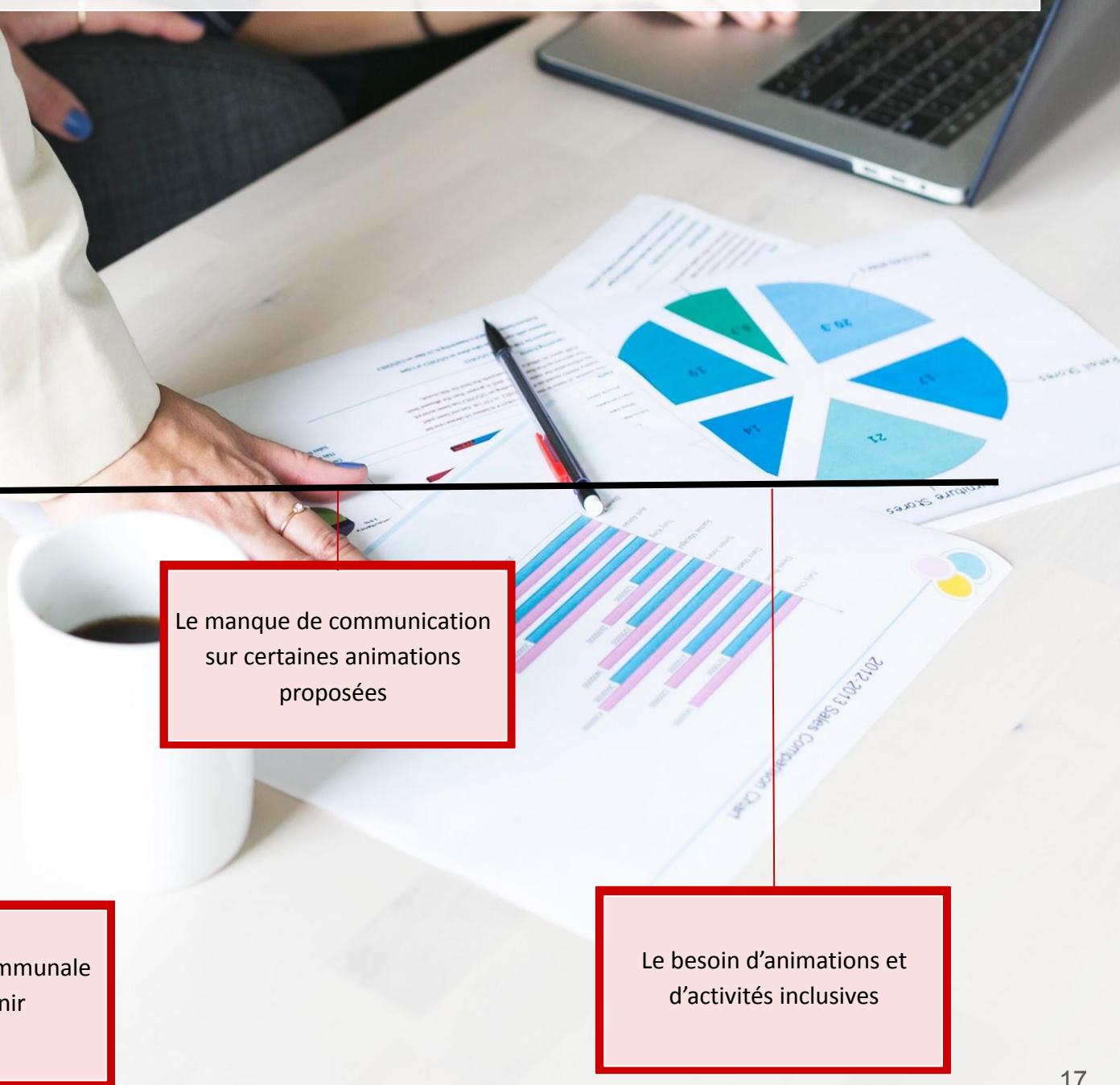
Le manque de proximité entre les habitants des différentes communes

Une identité intercommunale difficile à obtenir

Le manque de communication sur certaines animations proposées

Le besoin d'animations et d'activités inclusives

Points de vigilance





Adelia

Hugo RODRIGUEZ
Directeur associé

hugo.rodriguez@adelia-conseil.fr
06.46.04.42.53

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(*Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues*)

Communauté de communes Plaine Limagne	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche Graines de Soleil - Aigueperse
RPE	RPE CCPL - Aigueperse
ALSH	Alsh Ados – Bussière et Pruns Alsh Péri - Maringues Alsh Extra - Maringues Alsh Extra - Thuret Alsh Péri - Randan Alsh Extra - Randan Alsh Péri - Aubiat Alsh extra - Aubiat Alsh Péri - Aigueperse Alsh extra - Aigueperse
LAEP	Laep Graines de Familles – Randan

La communauté de communes Plaine Limagne finance également un poste de chargé de coopération CTG et des formations Bafa/Bafd.

Commune de Thuret	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET COMMUNE DE LA STRUCTURE
ALSH	Alsh Péri - Thuret

La commune de Thuret finance également des formations Bafa/Bafd.

Commune de St Agoulin	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET COMMUNE DE LA STRUCTURE
ALSH	Alsh Péri CC CSM – St Agoulin

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2025-2029 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

AXE 1 – Un écosystème favorable à l'épanouissement des familles

Objectif 1 : Faire évoluer la politique parentalité en s'appuyant sur le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
Etude des besoins des familles (2023) Dynamique démographique avec l'installation de jeunes couples venant des agglomérations voisines, à la recherche d'un cadre de vie agréable (+0,6% d'évolution annuelle moyenne 2013-2019 lié au solde migratoire). Couples pouvant avoir des enfants et n'ayant pas nécessairement d'attaches familiales sur le territoire	A - Augmenter la capacité d'accueil du LAEP (agrandissement du LAEP de Randan ou ouverture d'une antenne à Aigueperse) B - Identifier le LAEP comme la porte d'entrée des dispositifs d'accompagnement à la parentalité C - Crée de nouveaux services à la parentalité gravitant autour du LAEP sur le modèle d'une "Maison des 1000 jours" D - Etendre l'accompagnement aux parents d'ados					Plus de familles doivent pouvoir être accompagnées. Le LAEP doit devenir le guichet unique clairement identifié par les jeunes parents en difficulté ou en recherche de support ou d'écoute. Le LAEP restera un lieu d'accueil pour toutes les familles mais deviendra aussi la porte d'entrée vers les autres services proposés par Plaine Limagne ou ses partenaires.	Agent chargé du LAEP Responsable parentalité Bénévoles du LAEP Agents du pôle ados		Création d'un livret du jeune parent Publications régulières sur les réseaux sociaux		
Beaucoup plus de familles monoparentales (+16,7% entre 2013 et 2019)	- Fréquentation du LAEP - Nombre de services nouveaux proposés	Indicateurs d'évaluation / suivi				Partenaires / acteurs					

Objectif 2 : Améliorer la qualité d'accueil des enfants et jeunes enfants

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser					
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique		
Etude des besoins des familles (2023) Inadaptation des locaux de l'ALSH de Randan Manque de places d'accueil du jeune enfant sur le secteur de Randan (couverture de 49,4 en 2020) Difficulté à recruter les animateurs Chute du nombre d'assistants maternels (constats RPE) Les jeunes manquent d'information sur les dispositifs jeunesse	A - Réflexion sur l'ouverture une micro-crèche sur le secteur de Randan B - Création d'un nouvel ALSH sur Randan C - Poursuivre le BAFA solidaire sur la durée D - Proposer des temps de partage entre enfants et parents avec les équipes de l'ensemble des structures E - Etendre les ateliers d'analyse de la pratique professionnelle aux ALSH F - Intégrer les besoins des familles de St-Agoulin avec un accueil des enfants à l'ALSH d'Aigueperse en extra scolaire et en périscolaire (mercredis uniquement) G - Poursuivre l'inclusion des enfants en situation de handicap (ALSH, Crèche et Pôle Ados) H - Améliorer la formation des animateurs (ALSH) afin de les professionnaliser					Rendre l'accueil des enfants plus optimal au regard des besoins du territoire et plus qualitatif avec des projets éducatifs plus riches. Réduire la pression sur les structures existantes et sur les AM du territoire en offrant d'avantage de solutions de garde. Enrayer la baisse du nombre d'assistants maternels.	Animateurs ALSH PL Coordinateur enfance-jeunesse Agents Crèche PL	- 8k€/an pour BAFA - Entre 250 et 500k€ pour création micro-crèche, un financement CAF pourra être sollicité - 1,5M€ pour création nouvel ALSH sur Randan. Financement CAF sollicité	- RS et site internet PL - Livret du jeune parent - Journée de la parentalité			
	Indicateurs d'évaluation / suivi						Partenaires / acteurs					
		CAF / CNFPT / Ligue de l'Enseignement / Mission locale										

Objectif 3 : accompagner l'arrivée de l'enfant

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
Perte de repère des parents	A - Création d'une base d'information librement accessible pour accompagner la famille de son projet parental jusqu'à l'arrivée de l'enfant.						Travailleur social CAF				
Beaucoup de décrochage de parents après la naissance du fait du manque d'accompagnement ou de préparation	B - Création d'un réseau de professionnels de la santé et de la petite enfance						Infirmière PMI		- RS et site internet PL		
Augmentation des cas de dépression post-partum	C - Mise en place de cercles de discussion entre parents (café-parents, moments de partage...)						Coordonateur enfance-jeunesse et Contrat local de santé		- Journée de la parenta		
Augmentation significative des cas de rupture familiale lors de la première année de venue de l'enfant	D - Proposer des temps d'échanges individuels avec des professionnels spécialisés						Agents crèche PL		- Réseaux sociaux des partenaires (CAF et PMI)		
	E - Création d'un RPE unique pour le territoire						Référent parentalité				
	F - Mettre en place un partenariat entre la PMI et la crèche										
Indicateurs d'évaluation / suivi								Partenaires / acteurs			
								CAF / PMI / professionnels de santé du territoire			

Lexique :

PL : Plaine Limagne

RS : Réseaux sociaux

AXE 2 – Faire de Plaine Limagne un territoire solidaire

Objectif 1 : Clarifier la politique sociale pour la rendre plus lisible et accessible

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
Etude des besoins des familles (2023) Population vieillissante : +3,06% d'évolution moyenne des +60 ans entre 2013 et 2019 Partage de compétence complexe entre communes, EPCI, syndicats et DSP	A - Création d'un centre intercommunal d'action sociale B - Création d'un guichet social unique avec le SIASD de Lezoux dans le cadre d'un service unifié C - Ouvrir une maison des solidarités sur le territoire D - Créer un logement d'urgence intercommunal					Faciliter l'accès aux services à la personne en regroupant tous les services sociaux en un seul lieu Faire du Service unifié la porte d'entrée clairement identifiée par la population pour l'accès à tous les services sociaux du territoire	Agents du CIAS Plaine Limagne Directeur de la DTS Plaine Limagne (CD63) Services techniques Plaine Limagne Agents du SIASD Lezoux		Site internet et réseaux sociaux PL Bulletin intercommunal Création d'un flyer mis à disposition dans les mairies		
	Indicateurs d'évaluation / suivi						Partenaires / acteurs				
	- Référencement sur les sites des partenaires du SU comme interlocuteur pour les questions sociales - Regroupement effectif des services sociaux							CD63 / ARS / DTS / SIASD de Lezoux / Communauté de communes Entre Dore et Allier / CIAS Plaine Limagne / CLIC			

Objectif 2 : Permettre aux personnes dépendantes ou en perte d'autonomie de maintenir un lien social

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
Bénéficiaires de l'aide et du soin à domicile dans une situation d'isolement important du fait de leur dépendance. Cette situation s'étend également aux proches aidants qui n'ont pas suffisamment d'information pour bien prendre en charge la dépendance. Ces derniers étant parfois démunis ou épuisé, se sentent parfois abandonnés et ont besoin de répit.	A - Pérénniser les actions déjà mises en place sur le secteur d'Aigueperse B - Elargir le dispositif aux secteurs de Randan et Maringues C - Mise en place d'ateliers de rencontre intergénérationnelle D - Mise en place d'un réseau d'accueil et d'information pour les aidants familiaux E - Création d'un service de transport social					Rompre l'isolement des bénéficiaires et des proches aidants, renforcer leurs liens sociaux et partager des moments de convivialité.	- Aides à domicile - Responsables de secteurs - Aidants familiaux	4 à 6h de temps agent par animation	RS et site internet Plaine Limagne + réseau du CLIC		
	Indicateurs d'évaluation / suivi						Partenaires / acteurs				
	- Nombre d'ateliers organisés sur les différents secteurs - Nombre de bénéficiaires ayant pu participer aux animations - Nombre d'aidants familiaux ayant pu être approchés ou informés							CIAS Plaine Limagne / ARS / CD63 / CLIC			

Lexique :

CLIC : Centre local d'information et de coordination

DSP : Délégataires de service public

DTS : Direction territoriale des solidarités (Département)

PL : Plaine Limagne

RS : Réseaux sociaux

SIASD : Syndicat intercommunal d'aide et de soin à domicile

SU : Service social uniifié



**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE
PROGRAMME D'ACTIONS 2025-2028**

AXE 3 – Agir pour la santé

Objectif 1 : Mettre en œuvre une politique de santé claire et coordonnée

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser			
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique
Absence de politique de santé sur le territoire Diagnostic santé ORS : territoire qui ne semble pas défavorisé mais densité de professionnels 40% inférieure à la moyenne départementale. Néamoins, le taux de recours au soin est important, ce qui implique une grande mobilité pour le soin	A - Signature d'un contrat local de santé avec l'ARS, l'éducation nationale, le CD63, les CH locaux, la CPAM B - Etablissement d'un plan d'action selon les priorités définies par le diagnostic C - Création d'un pôle de santé sur Aigueperse, en partenariat avec l'équipe primaire de santé et le Crédit Agricole D - Mise en place d'actions conjointes avec les CPTS (3) du territoire					Réduction des inégalités territoriales, amélioration de l'attractivité pour les professionnels de santé. Meilleure lecture du parcours de soin par les habitants. Réduction du taux de non-recours au soin, notamment pour les spécialistes.	Coordinatrice CLS PL Responsable SEM MSA Professionnels de santé du territoire	Pôle santé porté par la SEM MSA	- Création d'un site internet dédié - Moyens de communication des partenaires - Bulletin communautaire	
Surmortalité globale assez alarmante avant 65 ans, caractéristique des territoires défavorisés	Indicateurs d'évaluation / suivi						Partenaires / acteurs			
Recours moindre au dépistage.	- Signature d'un CLS avec un plan d'action détaillé - Ouverture et taux de remplissage du pôle santé d'Aigueperse						CD 63 / SEM MSA / CH de Riom / CH de Thiers / CPTS / ARS / CLIC			

Objectif 2 : Lutter contre le harcèlement scolaire et extra-scolaire

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser			
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique
Près d'un million d'enfants vivent actuellement une situation de harcèlement à l'École en France. Malgré la lutte contre le harcèlement et les outils mis en place au cours des dix dernières années, cette violence continue peut conduire à des fins tragiques, avec une hausse de +300% de tentatives de suicide chez les jeunes de moins de 15 ans.	A - Formation de sensibilisation pour le personnel des services enfance-jeunesse et des écoles B - Organisation de débats d'enfants autour du harcèlement et du cyberharcèlement C - mise en place d'actions à thèmes pour aborder le sujet de façon ludique (fait suite aux formations du point A) en lien avec les écoles et collèges D - Organiser des ateliers pour enfants sur une campagne de sensibilisation autour du harcèlement diffusée sur tout le territoire (semaines de la parentalité) E - Créer un partenariat avec le foyer de vie d'Ebreuil (handicap) pour créer des ateliers ou faire des échanges					Favoriser le vivre ensemble et améliorer la qualité de l'accueil de tous les enfants (inclusion-handicap, égalité filles-garçons...)	Animateurs ALSH	Site internet et RS PL Affichage et tractage dans les écoles		
	Indicateurs d'évaluation / suivi						Partenaires / acteurs			
	- Nombre d'agents formés à la problématique du harcèlement - Nombre d'actions mises en place sur cette thématique						DSDEN / DAHLIR / Instance Régionale Education et Promotion de la Santé			

Objectif 3 : Sport, santé et alimentation

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
Selon les données de l'enquête Esteban, la prévalence du surpoids chez les 6-17 ans (obésité incluse) en 2015 était de 16 % chez les garçons et 18 % chez les filles, sans évolution significative depuis 2006. La prévalence de l'obésité était de 3,9 %, sans différence significative entre les garçons et les filles, et sans évolution depuis dix ans. L'enquête Esteban a également mis en évidence des niveaux d'activité physique encore faibles et une sédentarité élevée chez les enfants en 2015, ainsi qu'une dégradation quasi générale de ces indicateurs au cours des dix dernières années. Seuls 28 % des garçons et 18 % des filles de 6-17 ans atteignaient les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière d'activité physique en 2015. Près de la moitié des enfants de 6-10 ans déclaraient, en 2015, passer trois heures ou plus devant un écran chaque jour, cette proportion atteignant 70 % des 11-14 ans, 71 % des filles et 87 % des garçons de 15-17 ans.	A - Déployer le dispositif " Savoir rouler à vélo" sur le territoire B - Développer des actions relatives à l'alimentation durable entre écoles et accueils de loisirs dans le cadre du Plan Mercredi C - Concevoir et animer des programmes d'activités sportives à destination des enfants du territoire D - Déployer le dispositif " Roulez senior " E - Organisation d'une campagne de sensibilisation à l'obésité F - Organisation d'une campagne de sensibilisation à la consommation d'alcool et de drogues G - Organisation d'ateliers de prévention contre la surexposition et la dépendance aux écrans et au numérique H - Organisation de journées Sport-Santé					Connaissance des bonnes pratiques par tous les jeunes Augmentation de la pratique sportive chez les jeunes et réduction du taux de sédentarité	- Formateurs vélos PL -Animateurs ALSH PL -Animateurs Pole Ados PL -Service mobilité PL -Référent CLS PL -Enseignants des écoles	- 2,5k€ pour matière de formation vélo Site internet et RS PL Article La Montagne Affichage dans les mairies et écoles			
		Indicateurs d'évaluation / suivi					Partenaires / acteurs				
		- Nombre de personnes formées à l'usage du vélo - Nombre d'ateliers alimentation organisés - Nombre d'événements ou d'actions menées dans le cadre des campagnes de sensibilisation					ALSH / Pôle Ados / CAF / DSDEN / Ehpads du territoire / Ecoles du territoire / Associations de lutte contre les addictions / CPTS				

Lexique :

CLIC : Centre local d'information et de coordination

CLS : Contrat local de santé

CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé

EPS : établissements publics de santé

PL : Plaine Limagne

RS : Réseaux sociaux

SEM MSA : Société d'économie mixte de la maison de santé d'Aigueperse

AXE 4 – Prendre en compte les spécificités des populations de gens du voyage

Objectif 1 : Développer la médiation sociale et culturelle

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
Population vivant en marge, de façon reléguée (situation volontaire ou non). Grosse problématique de déscolarisation (rentrée tardive, et année écourtée + fin de scolarité quasi systématique à 16 ans. Aucune participation aux activités culturelles et sportives (dnas le cadre familial ou scolaire).	A - Mise en place d'animations ludiques et éducatives à destination des jeunes (jusqu'à 16 ans) Création d'ateliers pour l'apprentissage de la vie en société : politesse, respect de l'autre...et sur l'environnement : tri selectif, pollution des eaux... C - Mise en œuvre d'un projet culturel sur l'aire d'accueil de Randan et l'insérer dans le nouveau CTEAC D - Favoriser l'accès des jeunes gens du voyage aux structures d'accueil et de loisirs					Participation des enfants aux animations ludiques et éducatives. Amélioration du respect entre les personnes et application des règles de politesse et de vivre ensemble. Participation des GDV à une ou plusieurs actions culturelles. Inscription d'un ou plusieurs jeunes GDV dans les structures enfance-jeunesse de Plaine Limagne	Médiatrice GDV Chargée de mission culture Personnels des ALSH et du Pole Ados	2,5k€ pour du matériel d'activités	Affiches simplifiées (adaptées aux publics illétrés) Site internet et réseaux sociaux PL Moyens de communication de l'AGSGV63		
Indicateurs d'évaluation / suivi								Partenaires / acteurs			
- Participation aux divers ateliers (et diversité des publics : enfants, adultes...) - Nombre d'enfants issus des communautés des gens du voyage inscrits dans les structures enfance-jeunesse								- Nombres d'actions du CTEAC Plaine Limagne réalisées sur les aires d'accueil ou à destination des GDV Artistes / ADSEA / DRAC / DSSEN / Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge / CIAS Plaine Limagne			

Objectif 2 : Améliorer l'hygiène et la salubrité des stationnements de gens du voyage

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
Populations avec une hygiène de vie insuffisante. Les bases de l'hygiène ne sont pas maîtrisées. Les problèmes de santé en découlant sont importants : diabète, maladies cardio-vasculaires, syndrome du biberon... Alimentation non variée et inadaptée, manque de connaissance des bons usages liés à l'alimentation (recours récurrent à la friture, absence de réfrigérateur, gaspillage...) Certaines familles vivent dans des campements insalubres, en occupation illicite du domaine public ou de parcelles privées sans commodités (eau, électricité, sanitaires...)	A - Mise en place d'ateliers de prévention sur l'hygiène B - Mise en place d'atelier cuisine autour d'un potager participatif sur l'aire de Randan C - Etudier les pistes de régularisation/relogement des familles installées au lieu dit du Pont de Crevant. Régularisation de la situation de l'installation de Lhérit (Randan) par acquisition de parcelle et apport de réseaux (eau, électricité et assainissement) Transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues en habitat adapté (terrains familiaux, habitat social adapté...) pour fluidifier le parcours résidentiel des populations du secteur Création d'un lotissement (accession à la propriété) sur la commune de Villeneuve les Cerfs pour améliorer les conditions de vie des familles présentes au lieu dit Le Pré d'Arnaud.					Maitrise des bases de l'hygiène corporelle, prise de conscience des risques liés à une mauvaise alimentation et aux bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée. Réduction du nombre de sites d'occupation illicite sans accès aux commodités de base (eau et sanitaires)	Infirmière PMI Travailleurs sociaux Ecole itinérante Médiatrice GDV Agents de l'AGSGV 63 Sous-Préfet de Riom Coordinatrice CLS	250€ / an pour l'entretien du potager 2,5M€ pour les travaux de régularisation	Site et réseaux sociaux PL Bulletins interco et municipaux des communes Revue du CD63 Site et réseaux sociaux CD63 Article La Montagne		
Indicateurs d'évaluation / suivi								Partenaires / acteurs			
- Nombre d'actions mises en place et nombre de participants à ces actions - Avancement des travaux de régularisations (Villeneuve, Lhérit et Maringues) ou d'aménagement								- Nombre de familles issues du Pont de Crevant relogées ou orientées vers des solutions d'habitat durable DDETS / Service logement du CD63 / DTS de Riom / CIAS Plaine Limagne / AGSGV 63			

Lexique :

ADSEA : Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte

AGSGV63 : Association de gestion du schéma d'habitat des gens du voyage du Puy de Dome

CLS : Contrat local de santé

CTEAC : Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

AXE 5 – Améliorer le cadre de vie

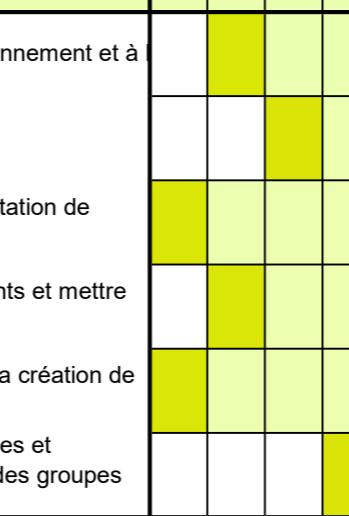
Objectif 1 : Mobilités douces et durables

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
Plan de mobilité simplifié (PMS - 2023) Etude EMC2 (SMTC) Territoire du tout voiture avec peu de services de mobilité. Une grande partie de la population n'a aucun moyen de se déplacer : jeunes, personnes âgées... Les distances domicile-travail sont très importantes. Il existe pourtant un fort potentiel pour les mobilités à vélo (peu de relief, trajets assez courts...)	A - Elaborer un schéma cyclable intercommunal B - Pérenniser le subventionnement à l'achat de vélos C - Participer à l'étude du SERM D - Création d'une véloroute le long de l'Allier et de la Morge E - Création d'un GR de pays avec RLV F - Mettre en place un service de transport à destination du public G - Mise en place de rue école					Réduction du nombre de trajets effectués en voiture individuelle. Augmentation de la part d'intermodalité. Accès aux services de proximité facilité. Moins de gaz à effets de serre émis.	Service mobilité Plaine Limagne Service ingénierie de la direction des routes CD63 Service randonnées RLV	15€ / an pour la survélos 1M€ pour la Via Allier Entre 25k et 75k€ / an pour le service de mobilité	Site internet et réseaux sociaux PL Site de la FFR et FFC Sites internet CD63 et Région Site internet ViaAllier Site internet et réseaux sociaux RLV OT Terra Volcana		
Indicateurs d'évaluation / suivi								Partenaires / acteurs			
<ul style="list-style-type: none"> - Schéma cyclable réalisé avec plan d'action et intégration au plan cyclable départemental - Nombre de vélos achetés grâce à l'aide vélo 								<ul style="list-style-type: none"> - Crédit d'un service pérenne de mobilité pour l'ensemble des populations du territoire - Nb de communes ayant mis en place des rues école 			

Objectif 2 : Culture et loisirs

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
La plupart des visites dans les salles d'expositions de Plaine Limagne sont faites en famille. Il existe une demande. La fréquentation des événements de la saison culturelle est essentiellement familiale.	A - Création d'une nouvelle médiathèque à Randan B - Création d'un tiers lieu mêlant espace de représentation, un lieu d'exposition et un espace de conférence. C - Développer une offre culturelle accessible au tout public (interactivité, numérique, hors-les-murs...). D - Intégrer la programmation culturelle des médiathèques dans la saison culturelle communautaire E - Mettre en place des diffusion de spectacle vivant ou de films F - Valorisation de points de vue (création de belvédères) le long d'itinéraires pédestres et cyclables G - Création de circuits cyclables thématiques H - Crédit d'une maison de site touristique sur la commune de Maringues (espace muséographique, ateliers créatifs, point d'information touristique, visites de tenneries...)					Offrir une offre culturelle de proximité adaptée au public du territoire, permettant une augmentation de la fréquentation des salles d'exposition et des spectacles. Permettre une meilleure visibilité du territoire en développant le cyclotourisme et en s'appuyant sur les points forts du territoire.		5M€ pour l'espace culture jeunesse de Randan 30k€ / an pour soutenir les associations culturelles sur le territoire - Service culture PL - Associations du territoire - Services techniques des communes	7k€ / an pour les salles d'exposition 25k€ pour les belvédères 1,2M€ pour la création d'une maison de site	- Agenda des manifestations de l'OT Terra Volcana - Newsletter culture - Réseaux sociaux et site PL - Réseau de la médiathèque départementale - Support Impulsions CD63	
Indicateurs d'évaluation / suivi								Partenaires / acteurs			
<ul style="list-style-type: none"> - Avancement des travaux (médiathèque, belvédères et maison de site) - Nombre d'événements culturels novateurs organisés 								<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des salles d'exposition 			
								DRAC / CD63			

Objectif 3 : Habitat et environnement

Diagnostic / Constats	Actions	Calendrier				Résultats attendus	Moyens à mobiliser				
		2025	2026	2027	2028		Humains	Financiers	Communication	Technique	
	A - Mettre en place un programme d'éducation à l'environnement et à la durabilité B - Création d'espaces de coworking C - Mettre en place un dispositif d'amélioration et d'adaptation de l'habitat ancien D - Crée un prime à la reconquête des logements vacants et mettre en place la THLV E - Dans le cadre de l'OPAH, orienter les bailleurs vers la création de logements adaptés aux besoins et demandes F - Travailler à l'articulation entre les acteurs économiques et professionnels de l'enfance-jeunesse dans le cadre des groupes de travail entreprises de l'EIT		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie à la maison et au travail en articulant mieux le travail et le temps libre, en offrant des solutions calibrées pour les travailleurs du territoire - Améliorer le parc immobilier ancien en le rendant plus attractif et adapté aux usages : logements mieux calibrés et adaptés à la perte d'autonomie. 	- Service environnement PL Service économie PL - Animateur OPAH - Comptable du SGC de Riom et CDL PL - Chefs d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - 4 à 500k€ pour maison des entreprises - 250k€/an pour OPAH 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux sociaux et site PL - Bulletin communautaire - Club entreprises 					
	Indicateurs d'évaluation / suivi						Partenaires / acteurs				
	- Fréquentation du lieu - Satisfaction des utilisateurs, des familles et des élus			- Nombre de logements améliorés ou adaptés - Nombre de logements de petite typologie créés			Entreprises du territoire / Animateur OPAH / Chambre de commerce / CAF				

Lexique :

ADEME : Agende de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

CDL : Conseiller aux décideurs locaux (Finances Publiques)

CVA : Clermont-Vichy-Auvergne

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

EIT : Economie industrielle territoriale

FFC : Fédération française de cyclisme

FFR : Fédération française de randonnée

OPAH : Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

OT : Office de tourisme

SERM : Service express régional métropolitain

SGC : Service de gestion comptable (Finances Publiques)

SMTC : Syndicat mixte des transports clermontois

SMTUT : Syndicat mixte des transports urbains thiernois

THLV : Taxe d'habitation sur les logements vacants

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

L'animation et la mise en œuvre de ce projet global s'appuient sur différentes instances :

- des comités de pilotage thématique,
- un comité de pilotage CTG.

Des comités de pilotage thématique :

Leur rôle est d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et de préparer les éléments pour le comité de pilotage CTG.

Chaque comité se réunit une fois par an. Ils sont composés, en fonction de chaque thème, d'élus, de référents thématiques CAF et de tout autre partenaire permettant au comité de remplir ses missions.

Le comité de pilotage CTG :

Il se réunit une fois par an pour valider le bilan des actions et réajuster le plan d'action si besoin.

La présidence du Comité de pilotage et le secrétariat permanent sont assurés alternativement par la communauté de communes et par la CAF.

Le comité de pilotage sera coanimé par la Caf et la communauté de communes.

Il est composé :

Pour les collectivités signataires :

Du Président ou de son représentant, des vice-présidents ou élus en lien avec les thématiques inscrites à la convention et du chargé de coopération CTG.

Pour la Caf du Puy de Dôme :

Du Directeur ou de son représentant et du conseiller technique du territoire.

ANNEXE 5 – Evaluation

Les indicateurs d'évaluation sont précisés dans le Plan d'actions de l'Annexe 3

ANNEXE 6 – Décision des collectivités signataires

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2022

La séance est ouverte à 13h30 par **M. ROCHELLE, PRESIDENT.**

SONT PRESENTS

M. ROCHELLE, Président
Mme TARAGNAT, 1^{er} Vice- Présidente
M. PINCHEMAILLE, 2^{ème} Vice-Président
Mme RUAT, 3^{ème} Vice-Présidente

Mme BATISSE-DUVIVIER	Mme HERILIER
M. BRUNET	Mme POTHIER
M. CARRUSCA	M. POUTIGNAT
Mme CREUZIEUX	M. RENIE
M. DHUMES	Mme ROUSSEL
M. GENEVIEVE-ANASTASIE	Mme SEGAULT

M. DUPIN, en remplacement de M. TISSERANT
Mme SETTE, en remplacement de M. VIGIER

Mme QUIQUANDON-GUYON, en remplacement de M. FOURNIER, représentant du personnel
Mme THONAT, en remplacement de Mme PINET, représentant du personnel

SONT EXCUSES

Mme CHARMEIL
M. LACAILLE
Mme OUVRY
M. PONS
Mme RULLIAT
M. TISSERANT
M. VIGIER

Mme GOURCY, *Représentante du personnel*
M. FOURNIER, *Représentant du personnel*
Mme PINET, *Représentante du personnel*

POUVOIRS

M. LACAILLE donne pouvoir à Mme BATISSE-DUVIVIER (**annexe 1**)
Mme OUVRY donne pouvoir à M. RENIE (**annexe 2**)
M. PONS donne pouvoir à M. ROCHELLE (**annexe 3**)
Mme RULLIAT donne pouvoir à M. DHUMES (**annexe 4**)
M. RENIE donne pouvoir à Mme CREUZIEUX à 15h35 (**annexe 5**)

ASSISTENT EGALLEMENT A LA REUNION

M. GROSJEAN, Directeur
Mme CHAPON, Directrice comptable et financière
Mme PLOTON, Directrice Adjointe
M. CERISIER, stagiaire CapDir
Mme DAGOURET, Assistante de direction

III - DELEGATION DU CONSEIL ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

31- DELIBERATIONS

M. GROSJEAN énonce les quatre délibérations proposées au Conseil d'administration (**annexe 6**).

M. LE PRESIDENT les soumet par un vote à main levée.

Nombre de votants 23
Pour 23

DECISION N° 22-II-2

A L'UNANIMITE, les membres du Conseil d'administration :

- Donnent délégation au Président ou en son absence, l'un(e) de ses Vice-Président(e)s pour signer avec le Directeur les Conventions territoriales globales (Ctg).

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LE PRESIDENT** lève la séance à 17h10.

Le Président
Monsieur Rochette





AR Prefecture COMMUNE DE MONS

063-216302323-20240905-2024_09_039-DE
Reçu le 06/09/2024
Publié le 06/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Departement du Puy-de-Dôme

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 12
Nombre de votants : 12

Date de convocation : 09/08/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONS, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à 19 heures 00, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Maire.

Présents :

Didier CHASSAIN, Jérôme GIBOIN, Brigitte FAYET, Valérie BOUCHERET, Nadine DURAND, Nadine PAGET, Maïder GAGER, Jean-François DOUCE, Laétitia FERREIRA, Davy MAYMONT, Danielle LISA.

Absents représentés :

Marc TERRET, conseiller, a donné procuration à Didier CHASSAIN.

Absents non représentés :

Jean-Luc BARBOT, Julie PIET

Secrétaire de Séance : Nadine DURAND

Délibération n°: 2024-09-039 Convention Territoriale Globale Plaine Limagne 2025-2028

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.
AR Préfecture

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :
Reçu le 06/09/2024
Publié le 06/09/2024

- Axe n°1 La famille

- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexé à la présente.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 05 Septembre 2024

Monsieur le Maire,



Didier CHASSAIN



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE DE MONTPENSIER

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

Berger Levaillant

ID : 063-216302406-20240926-DCM20240926_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 9

Présents : 9

Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20240926_4

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2026

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 19/09/202

PRESENTS : M. David DESPAX ; M. Saïd MOURTADA ; Mme Amandine LOPEZ ; M. Corentin AYGLON ; Jean-Luc TIXIER ; M. Florian CHANET ; M. Damien PETIT ; Mme Claudine HUGUET ; Mme Bernadette FRANCES.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'action des CAF (Caisses d'Allocations Familiales) consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite conclure avec les communautés de communes des conventions territoriales globales (CTG) qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire de Plaine Limagne ont fait ressortir les cinq axes prioritaires suivants : la famille ; la solidarité ; la santé ; les populations du voyage et le cadre de vie.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG Plaine Limagne pour la période 2025-2028 ainsi que les avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix pour et 4 voix contre) :

- ❖ valide les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.



Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2024

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

David DESPAX

**DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME – ARRONDISSEMENT DE RIOM
COMMUNE DE RANDAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SIÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 - DÉLIBÉRATION N°67/2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	16
Date de la convocation : 19/09/2024		

L'an 2024, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALLARD, Mme COMBETTE, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, M. GRELET, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, M. GAYET, Mme BERGER, M. FABRE, M. REMONDIN, Mme CHANEBOUX, M. MARCHE,

Absent excusé : M. MATHILLON (procuration à Mme COUTURAT),

Absents : M. BARRIER, M. GRINDEL,

Secrétaire de séance : M. VIALLARD

Présents : 15 Votants : 16 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

OBJET : Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Plaine Limagne : renouvellement

Vu la délibération N°61/2021 du 27 juillet 2021 autorisant Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

L'action des CAF consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'interventions par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à la Commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.
Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- de valider les axes et objectifs de la Convention Territoriale Globale Plaine Limagne 2025/2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025/2028 ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A RANDAN, le 8 octobre 2024

**Le Maire,
Sandrine COUTURAT**



MAIRIE DE SAINT AGOULIN

AR Prefecture 063-216303113-20240905-CDGCCPL_24-DE Nombre de Conseillers Recue le 13/08/2024 Publié le 13/09/2024	2024/04/01
En exercice : 10	L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agoulin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. LABBE Pascal, Maire. Date de convocation : 29-08-2024.
Présents : 6	<u>Présents</u> : (MM-Mmes) LABBE Pascal, CALIPEL Laëtitia, AUMAITRE Arlette, CESSAC Jean-Pierre, LE MEE Marine, PAQUET Michel. <u>Excusés</u> : CHAMPEYROUX Jean Michel, GAILLOT Laurent, VERMOREL Hugues, VERMYNCK Dominique. <i>M. VERMOREL a donné son pouvoir à M. LABBE.</i>
Votants : 7	
Objet : Convention Territoriale Globale (CTG)	M. le Maire rappelle 2 fondamentaux sur la CTG : - c'est une convention de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. - elle regroupe plusieurs acteurs, comme la Caf, dont l'action consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits, sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales. Celle-ci apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.
Reçu en Sous- Préfecture Le :	
Publié ou Notifié le :	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de :

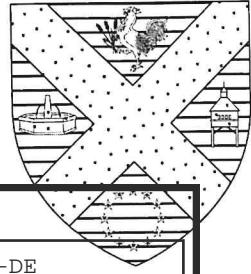
- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. En Mairie le 05/09/2024.

Le Maire,



Pascal LABBE



Mairie de SAINT-ANDRE-LE-COQ

Membre de la Communauté de

AR Prefecture
Communes "Plaine Limagne"

063-216303172-20241005-DCM26-DE
Recu le 07/10/2024

Code postal : 63310

Tél : 04.70.58.90.26.

E-mail : mairie.saintandre63@wanadoo.fr

Délibération n° 26/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre

Le 05 octobre à 09 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-COQ,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BUSSON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2024

Présents : AUDIGIER Sébastien, BUSSON Dominique, CELLIER Chantal, CHEVAUDONNAT Ludovic, DARPOUX Patrice, FERRE Bernard, LE GOUQUEC Franck, PANNETIER-BEAUJARD Christine, PEREIRA Céline, ROUSSEL Carine.

Absents et excusés : DUPONT Michaël ayant donné pouvoir à FERRE Bernard, VALLAUDE Olivier ayant donné pouvoir à BUSSON Dominique.

Absents et non excusés : GENEVRIER Bénédicte, REBILLARD Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Chantal CELLIER est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n° 26/2024-Convention Territoriale Globale Plaine Limagne 2025-2028

L'action des CAF consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

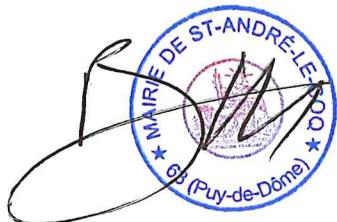
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AR Prefecture

- **DE VALIDER les axes et objectifs de la CTC Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an suscités,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : Dominique BUSSON



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

Département du ~~Puy-de-Dôme~~ **Haute-Loire**

Arrondissement de Riom 063-216303339-20240904-2024_46-DE

Canton de Randan 09/2024

Commune de Saint Denis Combarnazat

Délibération n° 2024-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2024

L'an 2024, le 04 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes : Pour : 7 Contre : Abstention : 0

Date de convocation : 30.08.2024

Présents : LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain,

Absents excusés :

Absents : MERTINS Rémy, LANDAIS François, LAVOINE Teddy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à BUFFET Amélie.

OBJET : Communauté de Communes Plaine Limagne : Renouvellement de la CTG Plaine Limagne

Domaine : Commande Publique - Autres contrats

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille

- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation ~~de la Préfecture~~ annexée à la présente.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Reçu le 06/09/2024

de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;

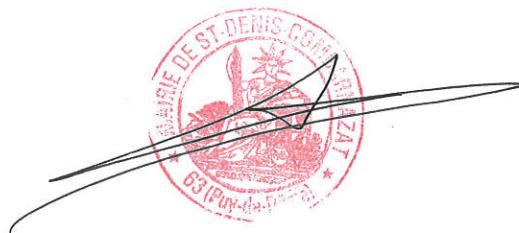
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an suscités.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

À Saint Denis Combarnazat, le 05 Septembre 2024

Le Maire, Guillaume LAURENT

Original électronique signé électroniquement



MAIRIE DE SAINT PRIEST BRAMEFANT
63310 SAINT PRIEST BRAMEFANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024_23

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 9

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération :
13

Date de la convocation :
17.09.2024

Date d'affichage :
17.09.2024

L'an deux mille VINGT QUATRE,

et le VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

De Monsieur Michel GAUME, Maire de SAINT PRIEST BRAMEFANT

Présents : GAUME M., GEORGES D., GUILLOUD T., PETIT B., DOUAILLAT I., MISSAOUI K., ADAM C., BERTHON S., DESCHAMPS E.

Absents/excusés : CUZOL F. (proc. à PETIT B.) ROCCA V. (proc. à GUILLOUD T.) PAPUT M., ROUGERON T. (proc. à GEORGES D.) ROUGERON C. (proc. à MISSAOUI K.)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr David GEORGES est désigné pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération : Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé

- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition du maire,

- Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
 - d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
 - d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
 - d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN
QUE DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
A ST PRIEST BRAMEFANT, le 04 octobre 2024

Le Maire, Michel GAUME
Original électronique, signé électroniquement

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

Extrait du registre des délibérations Séance du conseil municipal du 19 septembre 2024

Date de la convocation : 11 septembre 2024

Date de l'affichage : 11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Présents : MANILLERE B, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BOUGEROL N, ROBIN N, BUSSAC V, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : POTIGNAT Jacques a donné procuration à MANILLERE Bernard, RAMILLIEN Claude à BLANCHER Pierre, VERY Fabrice à GILBERT Cécile.

Absents excusés : DELAIZE Fanny, OLMEDO Mikaël.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / **Présents :** 10 / **Représentés :** 3 / **Absents :** 2

Le conseil municipal a désigné Madame Brigitte CATIN comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-65 : Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

Présents : 10 **Votants :** 13 **Pour :** 13 **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

L'action des CAF (Caisse d'Allocations Familiales) consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- ◆ Axe n° 1 : La famille
- ◆ Axe n° 2 : La solidarité
- ◆ Axe n° 3 : La santé
- ◆ Axe n° 4 : Les populations du voyage
- ◆ Axe n° 5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ◆ valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028,
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

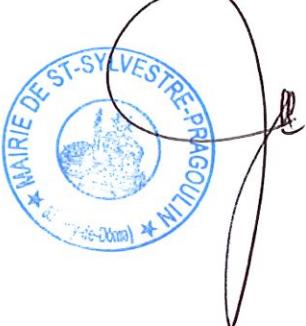
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 19 septembre 2024.

Le Maire,

Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Brigitte CATIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "catin".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARDON

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre le Conseil Municipal de la Commune de SARDON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy TIXIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 5 septembre 2024.

Présents : M. TIXIER Guy, Mme TRILLON Maryse, M. CHAVAROUX Christian, Mme CELLIER-GUITTARD Amélie, M. PRADAT Gilles, Mme DEGRANDCOURT Catherine, Mme GIRONDE Dominique, M. DEBRE Aurélien, M. LACOSTE Patrick, M. MARTINEZ Gérard, Mme BOIS Corinne.

Délibération N°1

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028

M. Le Maire a présenté au Conseil Municipal la nouvelle Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Plaine Limagne, créée en partenariat avec la CAF, à partir d'un diagnostic partagé à l'échelle de l'EPCI, qui définit les besoins du territoire en 5 axes :

- Axe n°1 : La famille.
- Axe n°2 : La solidarité.
- Axe n°3 : La santé.
- Axe n°4 : Les populations du voyage.
- Axe n°5 : Le cadre de vie.

Cette convention s'appliquera de 2025 à 2028, et nécessite une approbation de chaque Conseil Municipal membre la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et à signer tous documents y afférent.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

« POUR » : 11 voix

« CONTRE » : 0 voix

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.



COMMUNE DE SAINT CLÉMENT DE RÉGNAT
3 ROUTE DE LA MAIRIE
63310 SAINT CLÉMENT DE RÉGNAT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024.10.10

L'an deux mil vingt-quatre le dix octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la président de Monsieur Rémy PETOTON maire.

Étaient présents : SEVERINE THOMAS MARQUES – GULBERT MIREILLE – ADELINE THORRE – JACQUES FLORANTIN – CLEMENT JAFFEUR – ANNA SEGUEA – PERISSEL THOME – NATHALIE PIALOUX – AMELIE LUBIANDO – DIDIER DUPRE

Absents

MM Julian GREPT – Mickael CHABERT – Emmanuel COUTURAT

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 14

Secrétaire : Jacques FLORANTIN

En exercice : 14

On pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 26 septembre 2024

ENFANCE-JEUNESSE – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise le maire à signer la CTG 2024-2029 comme présenté en annexe ainsi que tous les avenants nécessaires durant la période de contractualisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à St Clément de Régnat,

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-Préfecture et de la publication, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Rémy PETOTON



Séance du 09/09/2024

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2024

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : M. LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, M. LEFLOCH Christophe, M. NORE Michel, M. BOUCHET Vincent, M. CABRERA Carlos, M. LAMBERT Thomas, Mme LHOSPITAL Cécile, M. BRUN Hervé, Mme PROLHAC BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie.

Excusés : Mme GANOT Régine, M. LAURENT Georges, M. SLIMANE Mehdi.

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

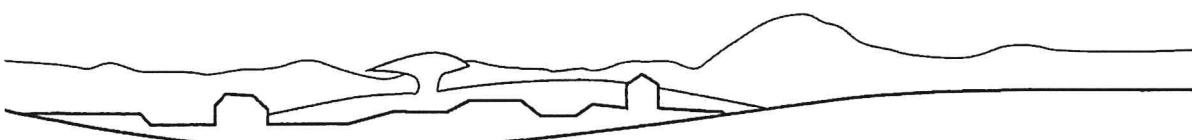
Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie



Séance du 09/09/2024

Une présentation du plan d'action est annexé à la présente.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DECIDE

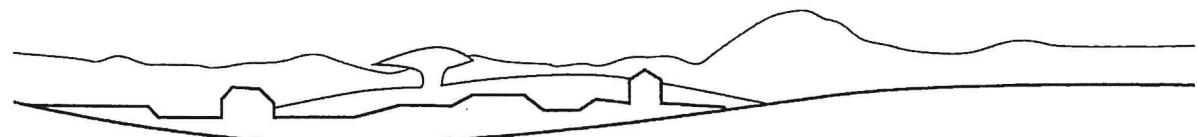
- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,

Pierre LYAN



CTG Plaine Limagne

2025-2028

1 – Présentation du dispositif

La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir avec vous un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention signée par l'établissement public de coopération intercommunal et parfois avec d'autres partenaires.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

2 – La CTG Plaine Limagne

Plaine Limagne est inscrit dans le dispositif de CTG depuis 2021. Ce plan d'action mené par la communauté de communes et ses communes est signé par le Président de Plaine Limagne et l'ensemble des maires. Cela implique donc une approbation par l'ensemble des conseils municipaux.

3 – Les objectifs 2025-2028

Cette nouvelle CTG se veut plus généraliste pour couvrir un maximum de facettes de la vie des familles sur le territoire et se détacher de la simple approche enfance-jeunesse et parentalité.

Elle s'organise autour de 4 axes :

- La famille

- La solidarité
- La santé
- Les gens du voyage
- Le cadre de vie

3-1 – La famille

Objectif n°1 : Faire évoluer la politique de parentalité en s'appuyant sur le LAEP

Le bilan de la CTG précédente faire ressortir la pertinence du LAEP sur le territoire. D'un autre côté, la politique de parentalité développée depuis quelques années montre ses limites du fait du saupoudrage des actions. La nouvelle CTG propose de travailler à une politique de parentalité plus efficiente en s'appuyant sur la force qu'est le LAEP.

Exemples d'actions : Augmenter la capacité du LAEP, identifier le LAEP comme la porte d'entrée des services parentalité

Objectif n°2 : Améliorer la qualité d'accueil

L'étude famille menée en 2023 a montré que l'offre actuelle d'accueil des enfants de 6 mois à 18 ans est globalement satisfaisante. Si le développement de nouvelles structures n'est pas la priorité, la CTG prévoit l'amélioration de la qualité de l'accueil en termes purement techniques mais également au niveau du projet éducatif.

Exemples d'actions : Création d'un nouvel ALSH à Randan, intégrer le périscolaire de Saint-Agoulin

Objectif n°3 : Accompagner l'arrivée de l'enfant

Si la qualité d'accueil des enfants est globalement satisfaisante, la préparation à l'arrivée de l'enfant, du projet de conception à la naissance et l'accompagnement des premiers jours nécessite d'être mieux appréhendé.

Exemples d'actions : Création d'un réseau de professionnel dédiés à la parentalité / Crédit d'un RPE unique

3-2 – La solidarité

Objectif n°1 : Clarifier la politique sociale pour la rendre plus lisible

Depuis la fusion des intercommunalités en 2017, la carte de l'action sociale n'a pas été modifiée. Ainsi, selon les communes, les intervenants peuvent être différents, rendant complexe la mise en œuvre d'une réelle politique sociale sur le territoire.

Exemples d'actions : Créer un guichet unique pour l'autonomie, ouvrir une maison des solidarités en partenariat avec le Conseil Départemental

Objectif n°2 : Permettre aux personnes dépendantes ou en perte d'autonomie de maintenir un lien social

Le virage domiciliaire s'est caractérisé par une hausse importante de personnes dépendantes ou en perte d'autonomie maintenues à leur domicile, avec un accompagnement aux tâches ménagères et des soins adaptés. Néanmoins, cette perte d'autonomie peut également s'accompagner d'une fracture du lien social et/ou d'une perte importante de mobilité. Cette fracture peut également toucher les aidants familiaux, souvent seuls et mal accompagnés.

Exemples d'actions : Élargir les actions d'animation sociale à tout le territoire, mettre en place un réseau d'accueil pour les aidants familiaux.

3-3 – La santé

Objectif n°1 : Mettre en œuvre une politique de santé claire et coordonnée

Face à la désertification médicale du territoire, il est devenu impératif d'agir pour la santé des habitants. Mais avant de lancer des actions, il est nécessaire de faire un état des lieux des actions déjà mises en œuvre par les partenaires afin d'aller dans le même sens et d'éviter de saupoudrer les moyens.

Exemples d'actions : Signer un CLS, créer un pôle de santé sur Aigueperse

Objectif n°2 : Lutter contre le harcèlement scolaire et extrascolaire

Action identifiée comme prioritaire dans les projets éducatifs, la lutte contre le harcèlement doit également se poursuivre hors de l'école.

Exemples d'actions : Formation du personnel des ALSH, organisation de débats d'enfants sur le harcèlement et le cyberharcèlement

Objectif n°3 : Articuler sport, santé et alimentation

La santé passe tout d'abord par la prévention et l'adoption de bonnes habitudes de vie, moins sédentaire et plus durable.

Exemples d'actions : Déployer le dispositif « savoir rouler à vélo », organiser des ateliers de prévention sur la surexposition et la dépendance aux écrans

3-3 – Les gens du voyage

Objectif n°1 : Développer la médiation sociale et culturelle

Les populations de gens du voyage sont souvent marginalisées. Ceci se traduit par des réflexes de repli sur soi, alimentant cette marginalisation et conduisant à leur paupérisation et à des faits de délinquance. La CTG propose des actions visant à travailler sur l'inclusion sociale des populations de gens du voyage par la culture et par le jeu.

Exemples d'actions : Mise en place d'actions ludiques et éducatives à destination des jeunes, créer un projet culturel sur l'aire d'accueil de Randan et l'intégrer au CTEAC

Objectif n°2 : Améliorer l'hygiène et la salubrité des installations de gens du voyage

Situés dans des zones de relégation, certaines installations pérennes de gens du voyage sont dans des situations d'insalubrité avancée, mettant en péril la santé et la sécurité des habitants. La CTG propose de travailler à améliorer la situation sanitaire et à régulariser les installations lors cela est possible.

Exemples d'actions : Régulariser les installations de Lhérat et du pré d'Arnaud, créer de l'habitat adapté pour fluidifier le parcours résidentiel des gens du voyage

3-5 – Le cadre de vie

Objectif n°1 : Développer les mobilités douces et durables

Fortement dépendant de l'automobile, le territoire de Plaine Limagne est pourtant fortement propice au développement du vélo sous toutes ses formes : mobilité du quotidien ou cyclotourisme par exemple. Par ailleurs, les problématiques de mobilité existent chez les publics les plus vulnérables comme les personnes âgées ou les jeunes.

Exemples d'actions : Élaborer un schéma cyclable, créer un GR de pays avec RLV

Objectif n°2 : Offrir une offre culturelle et de loisirs abordable

L'offre culturelle et de loisirs sur le territoire existe mais manque de visibilité et de diversité. La CTG prévoit de rendre cette culture plus accessible et surtout plus diversifiée pour satisfaire les envies de chacun.

Exemples d'actions : Créer une nouvelle médiathèque à Randon, mettre en place des séances de projections de films ou de spectacles vivant

Objectif n°3 : Améliorer l'offre en habitat et l'environnement de vie

Plaine Limagne souhaite s'affirmer comme un territoire de vie, pouvant accueillir de nouveaux habitants dans des conditions optimales. La CTG propose donc des actions pour améliorer l'habitat mais aussi les conditions de vie au travail.

Exemples d'actions : Mettre en œuvre une politique d'amélioration et d'adaptation du parc de logements privés, travailler à l'articulation entre les entreprises du territoire et les structures enfance-jeunesse.

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

SAMEDI 05 OCTOBRE à 10H00

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 05 OCTOBRE le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 30 SEPTEMBRE 2024 – Membres en exercice : 13 – Membres ayant pris part : 11

Secrétaire de séance : ASSELIN Danielle

Etaient Présents : GENESTIER Roland - ASSELIN Danielle - SAÏDI Slimeine - ROGIER Bruno - RIFAULT Dominique - DANCHIN André - PEYRONNET Alix - CHANSON Damien -

Etaient absents : SALLÉS Hugues. CROZET Frédéric.

Procurations :

DE OLIVERA Stéphanie a donné pouvoir à M. SAÏDI Slimeine
DOS SANTOS Joselyne a donné pouvoir à M. GENESTIER Roland
CAPELLI Ghislaine a donné pouvoir à Mme ASSELIN Danielle

DELIBERATION N°4 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 051024-4

La commune de Villeneuve les Cerfs a choisi de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une période de 4 ans (2025-2028). Des groupes de travail ouverts à tous les élus du territoire ont élaboré le plan d'action pour la période de contractualisation qui pourra être amendé au fil des ans au moyen d'avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'autoriser le maire à signer tous les avenants et autres documents inhérents à la Convention Territoriale Globale (CTG) nécessaires durant la période de contractualisation 2025-2028.

VOTE Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus. Pour extrait conforme.

Villeneuve les Cerfs le 05 OCTOBRE 2024
Le Maire, Roland GENESTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 13 septembre 2024
Nombre de conseillers présents : 28	
Nombre de suffrages exprimés : 31 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Randan

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Remy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Gilles MAS, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_122 : Enfance-Jeunesse - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Rapporteur : Didier CHASSAIN

L'action des CAF consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

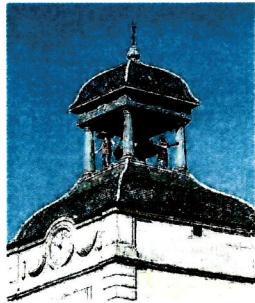
→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) de la communauté de communes Plaine Limagne de 2025-2028, ainsi que tous les avenants nécessaires durant cette période.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1^{er} octobre 2024
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2024-041

COMMUNE d'AIGUEPERSE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le dix neuf septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joelle BRUN, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, Mme Sabine MENET-COULON, M. Paul PIERGENTILI, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL.

Étaient absents excusés : Mme Christelle CHAMPOMIER, M. Patrick DESNIER, Mme Sandrine GUERET, Mme Carine DRUET, Mme Béatrice MAUBERT.

Étaient absents non excusés : M. Jérôme VERNEYRAS.

Procurations : Mme Christelle CHAMPOMIER en faveur de M. Benjamin FAURE, M. Patrick DESNIER en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Sandrine GUERET en faveur de Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Mme Carine DRUET en faveur de Mme Sabine MENET-COULON, Mme Béatrice MAUBERT en faveur de Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Vanessa ROLLET.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale

(EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300012-20240919-MA-DEL-2024-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 23/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire, M. Luc CHAPUT



**EXTRAIT N° 37-2024 DU REGISTRE DES DELIB
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTONN**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18 SEP. 2024
ID : 063-216300129-20240911-D037_2024-DE

L'an deux mil vingt-quatre, les onze septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ARTONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane HOUSSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :06/09/2024

Nombre de Conseillers : en exercice :14 ~ présents : 10 ~ pouvoirs : 2 ~ votants :12

PRESENTS : MM Stéphane HOUSSIER Maire, Romain LEGRAND 1^{er} Adjoint, Sébastien GRAVIER 2^{ème} Adjoint, Mme Gisèle BERNARD 4^{ème} Adjoint, Mmes Karina MONNET, Marie Ange MERCIER ; Gaëtan DUBIEN, Jean-Paul VIVIER ; MM Nicolas MIALON. Denis CHARBONNIER

ABSENTS, MM. Alain FAUGERAS, Damier ROSSEEL. Me DOUARIN Céline pouvoir à M Denis CHARBONNIER ;Mme Fabienne CHAUTY pouvoir à M Romain LEGRAND.

SECRETAIRE : M Romain LEGRAND

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de représentés :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18 SEP. 2024

ID : 063-216300129-20240911-D037_2024-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Stéphane HOUSSIER

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE D'AUBIAT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubiat s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARDIN Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

Présents : Mme FUENTES CARMEN - M ROCHE Philippe adjoints.
M BERGER Frédéric - M BOSSARON Pascal - Mme JAFFEUX Christine - Mme BAYLE Léa - Mme PINON Sandra
- M RICHARD Charles-Henri - Mme RAYNAUD Catherine - M BOUHIER Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents : Mme QUINET Eliane (pouvoir à Mme FUENTES) - M MENDES Teddy - M ABAD Mickaël

DELIBERATION N° 36/2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Riom
Canton de Maringues
Commune de Bas-et-Lezat

Délibération n° 2024_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Septembre 2024

L'an 2024, le 11 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Bas-et-Lezat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Bas-et-Lezat en session ordinaire, sous la présidence de M. Claude DENIER.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 05 septembre 2024

Présents : M. Claude DENIER, Mme Catherine CHANDEZON, Mme Cendrine SAUTHON, M. Thierry ALEXANDRE, M. Floris CHANIER, M. Jérôme FAURE, Mme Martine CLOUT, Mme Stéphanie MATHILLON, M. Maxence MATHILLON, Mme Brigitte LE CHEVILLIER.

Absents : M. Michel BOUDIEU (procuration à M. Claude DENIER).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Brigitte LE CHEVILLIER est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028

Domaine : 8. Domaines de compétences par thème – 8.2 Aide sociale

M. le Maire rappelle qu'une convention territoriale globale avait déjà été signée avec la CAF pour la période 2021-2024 et arrive à échéance fin 2024. Il convient donc d'en signer une nouvelle pour la période à venir.

M. le Maire rappelle également aux membres du conseil les éléments qui suivent.

L'action des CAF consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie,

et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

M. le Maire fait passer aux conseillers une présentation du plan d'action reprenant les éléments précédemment cités.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période qui va de 2025 à 2028 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

AR Prefecture

063-216300301-20240911-2024_33-DE
Reçu le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an suscités.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

À Bas-et-Lezat, le 11 septembre 2024.
Le Maire : Claude DENIER
Original électronique signé électroniquement

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Riom
Canton de Maringues
Mairie 63310 BEAUMONT-LES-RANDAN
 04.70.41.52.44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**,
le : **deux octobre** à 19 heures 30,
le Conseil municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-RANDAN, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence
LEBLOND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024.

Présents : F. LEBLOND, L. PLANCHE, V. SEGUIN, G.THEVENET, M.P BOURDIER, A. BRUTUS, N. MOUSSIER, , Y. BALLY,

Absents : A. GROUFFAUD , F. RODIER.

Procuration : RODIER à PLANCHE

Mr Yannick BALLY a été désigné secrétaire.



Délibération 2024-22 : Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présentés en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, F. LEBLOND

The logo of the town hall of Beaumont-les-Randans. It is a circular emblem. The outer ring contains the text "Mairie de BEAUMONT-les-RANDAN" at the top and "63210 PUY-DE-DOME" at the bottom, separated by stars. The inner circle features a central figure, possibly a saint or a local hero, standing on a rock, with a sun and clouds in the background.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSIERES ET PRUNS

DL2024-07-39

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières et Pruns, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Loïc CHATARD, Maire.

- Date de convocation : 30/08/2024
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de présents : 9
- Nombre de votants : 9
- **Secrétaire de séance** : Mme PERAZZI Dominique

Présents : MM. CHATARD Loïc (Maire), BOUCHER Serge (1^{er} Adjoint), VENIAT Audrey (2^{ème} Adjointe), LOPES Claude, BRUN Jean-Charles, PERAZZI Dominique, BREYSSE Gérald, AYME Nicolas, BARRIER Pascale.

Absents excusés : Mme FONFREYDE Marine et M. CHAMBON Olivier.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025/2028 :

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.
Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSIERES ET PRUNS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
 - **de valider** les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Bussières et Pruns, le 6 Septembre 2024

Le Maire,
Loïc CHATARD



The image shows a blue circular official seal of the commune of Bussières-et-Pruns, Puy-de-Dôme. The seal features a central emblem with a figure, surrounded by the text "VILLE DE BUSSIERES-ET-PRUNS" at the top and "Puy-de-Dôme" at the bottom, separated by stars.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300616-20240905-2024-07-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024

Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice	: 9
Présents	: 7
Votants	: 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre

Le Conseil municipal de la commune de Chaptuzat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre GRIMAUD, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2024

Présents : TARAGNAT Jérôme, CHABANON Stéphane, COUQUE David, OLIGNER Evelyne, COUFORT Sylvie, ZAJAC Alexandre.

Excusés : GREFFIER Marie, TRY Ludovic (donne procuration à Stéphane CHABANON).

Mme Sylvie COUFORT a été élue secrétaire.

Le maire fait part au Conseil municipal :

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'interventions partagés ; l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'interventions par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.
Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente

**OBJET : Convention
territoriale globale
Plaine Limagne
2025-2028**

AR	Prefecture
063-216300905	20240917-2024_022-DE
Reçu le 01/10/2024	Part et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.	
Pour copie conforme.	

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le : 01 OCT. 2024

Publié ou notifié
Le : 01 OCT. 2024

Le maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le sept Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune d'EFFIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIAS Marc, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 Septembre 2024.

Etaient présents : M. CARRIAS Marc, Mme Fabienne GASTON, M. Olivier MANTEAU, Mme Christelle PERRONNET, Mme Véronique de MOROGES, M. Jean-Luc VALLANCHON, Mme Marie-France BELLIER, M. Gilles BIGAY, M. Eric RENAUT, Mme Gaëlle CHALARD, M. Frédéric MARTIN, M. Raphaël MARTINEZ, M. François LAFAURE.

Excusés : Mme Stéphanie GRANERO (Pouvoir à M. Marc CARRIAS), Mme Nadège SIMONIAN (Pouvoir à M. Frédéric MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme Christelle PERRONNET.

OBJET :

2024-55 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PLAINE LIMAGNE 2025-2028 :

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les Conventions Territoriales Globales sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du Département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou la Commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n° 1 : La famille
- Axe n° 2 : La solidarité
- Axe n° 3 : La santé
- Axe n° 4 : Les populations du voyage
- Axe n° 5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité de ses Membres présentes et représentés :

- **De valider** les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme,
- **D'autoriser** le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028,
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,

Christelle PERRONNET

Le Maire,

Marc CARRIAS





MAIRIE DE LIMONS
Puy-de-Dôme

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 063-216301960-20241001-DELIB2024_44-DE

2024/44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} octobre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Matéo MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Présents : M. Matéo MOREL, Mme Laurence SOULERAS, Mme Astrid ZANUTTO, M. Bernard GOLFIER, M. Loïc MORTTHON, M. Florian PARRA, M. Anthony FAVIER, M. Sébastien MONTALBAN, Mme Stéphanie BURIAS, et M. Florian DE OLIVEIRA

Absents excusés : Mme Florence PAYS, Mme Muriel DELAGE

Pouvoir : Mme Muriel DELAGE à M. Anthony FAVIER

Madame Laurence SOULERAS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Affiché le 02 octobre 2024

La secrétaire de séance,

Signé par : olivia duculty
Date : 07/10/2024
Qualité : MAIRIE

Laurence SOULERAS

Limons, le 02 octobre 2024

Le Maire,


Matéo MOREL


MAIRIE DE LIMONS
063 (Puy-de-Dôme)

CTG Plaine Limagne 2025-2028

1 – Présentation du dispositif

La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir avec vous un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention signée par l'établissement public de coopération intercommunal et parfois avec d'autres partenaires.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

2 – La CTG Plaine Limagne

Plaine Limagne est inscrit dans le dispositif de CTG depuis 2021. Ce plan d'action mené par la communauté de communes et ses communes est signé par le Président de Plaine Limagne et l'ensemble des maires. Cela implique donc une approbation par l'ensemble des conseils municipaux.

3 – Les objectifs 2025-2028

Cette nouvelle CTG se veut plus généraliste pour couvrir un maximum de facettes de la vie des familles sur le territoire et se détacher de la simple approche enfance-jeunesse et parentalité.

Elle s'organise autour de 4 axes :

- La famille

- La solidarité
- La santé
- Les gens du voyage
- Le cadre de vie

3-1 – La famille

Objectif n°1 : Faire évoluer la politique de parentalité en s'appuyant sur le LAEP

Le bilan de la CTG précédente faire ressortir la pertinence du LAEP sur le territoire. D'un autre côté, la politique de parentalité développée depuis quelques années montre ses limites du fait du saupoudrage des actions. La nouvelle CTG propose de travailler à une politique de parentalité plus efficiente en s'appuyant sur la force qu'est le LAEP.

Exemples d'actions : Augmenter la capacité du LAEP, identifier le LAEP comme la porte d'entrée des services parentalité

Objectif n°2 : Améliorer la qualité d'accueil

L'étude famille menée en 2023 a montré que l'offre actuelle d'accueil des enfants de 6 mois à 18 ans est globalement satisfaisante. Si le développement de nouvelles structures n'est pas la priorité, la CTG prévoit l'amélioration de la qualité de l'accueil en termes purement techniques mais également au niveau du projet éducatif.

Exemples d'actions : Création d'un nouvel ALSH à Randan, intégrer le périscolaire de Saint-Agoulin

Objectif n°3 : Accompagner l'arrivée de l'enfant

Si la qualité d'accueil des enfants est globalement satisfaisante, la préparation à l'arrivée de l'enfant, du projet de conception à la naissance et l'accompagnement des premiers jours nécessite d'être mieux appréhendé.

Exemples d'actions : Création d'un réseau de professionnel dédiés à la parentalité / Création d'un RPE unique

3-2 – La solidarité

Objectif n°1 : Clarifier la politique sociale pour la rendre plus lisible

Depuis la fusion des intercommunalités en 2017, la carte de l'action sociale n'a pas été modifiée. Ainsi, selon les communes, les intervenants peuvent être différents, rendant complexe la mise en œuvre d'une réelle politique sociale sur le territoire.

Exemples d'actions : Créer un guichet unique pour l'autonomie, ouvrir une maison des solidarités en partenariat avec le Conseil Départemental

Objectif n°2 : Permettre aux personnes dépendantes ou en perte d'autonomie de maintenir un lien social

Le virage domiciliaire s'est caractérisé par une hausse importante de personnes dépendantes ou en perte d'autonomie maintenues à leur domicile, avec un accompagnement aux tâches ménagères et des soins adaptés. Néanmoins, cette perte d'autonomie peut également s'accompagner d'une fracture du lien social et/ou d'une perte importante de mobilité. Cette fracture peut également toucher les aidants familiaux, souvent seuls et mal accompagnés.

Exemples d'actions : Élargir les actions d'animation sociale à tout le territoire, mettre en place un réseau d'accueil pour les aidants familiaux.

3-3 – La santé

Objectif n°1 : Mettre en œuvre une politique de santé claire et coordonnée

Face à la désertification médicale du territoire, il est devenu impératif d'agir pour la santé des habitants. Mais avant de lancer des actions, il est nécessaire de faire un état des lieux des actions déjà mises en œuvre par les partenaires afin d'aller dans le même sens et d'éviter de saupoudrer les moyens.

Exemples d'actions : Signer un CLS, créer un pôle de santé sur Aigueperse

Objectif n°2 : Lutter contre le harcèlement scolaire et extrascolaire

Action identifiée comme prioritaire dans les projets éducatifs, la lutte contre le harcèlement doit également se poursuivre hors de l'école.

Exemples d'actions : Formation du personnel des ALSH, organisation de débats d'enfants sur le harcèlement et le cyberharcèlement

Objectif n°3 : Articuler sport, santé et alimentation

La santé passe tout d'abord par la prévention et l'adoption de bonnes habitudes de vie, moins sédentaire et plus durable.

Exemples d'actions : Déployer le dispositif « savoir rouler à vélo », organiser des ateliers de prévention sur la surexposition et la dépendance aux écrans

3-3 – Les gens du voyage

Objectif n°1 : Développer la médiation sociale et culturelle

Les populations de gens du voyage sont souvent marginalisées. Ceci se traduit par des réflexes de repli sur soi, alimentant cette marginalisation et conduisant à leur paupérisation et à des faits de délinquance. La CTG propose des actions visant à travailler sur l'inclusion sociale des populations de gens du voyage par la culture et par le jeu.

Exemples d'actions : Mise en place d'actions ludiques et éducatives à destination des jeunes, créer un projet culturel sur l'aire d'accueil de Randan et l'intégrer au CTEAC

Objectif n°2 : Améliorer l'hygiène et la salubrité des installations de gens du voyage

Situés dans des zones de relégation, certaines installations pérennes de gens du voyage sont dans des situations d'insalubrité avancée, mettant en péril la santé et la sécurité des habitants. La CTG propose de travailler à améliorer la situation sanitaire et à régulariser les installations lors cela est possible.

Exemples d'actions : Régulariser les installations de Lhérat et du pré d'Arnaud, créer de l'habitat adapté pour fluidifier le parcours résidentiel des gens du voyage

3-5 – Le cadre de vie

Objectif n°1 : Développer les mobilités douces et durables

Fortement dépendant de l'automobile, le territoire de Plaine Limagne est pourtant fortement propice au développement du vélo sous toutes ses formes : mobilité du quotidien ou cyclotourisme par exemple. Par ailleurs, les problématiques de mobilité existent chez les publics les plus vulnérables comme les personnes âgées ou les jeunes.

Exemples d'actions : Élaborer un schéma cyclable, créer un GR de pays avec RLV

Objectif n°2 : Offrir une offre culturelle et de loisirs abordable

L'offre culturelle et de loisirs sur le territoire existe mais manque de visibilité et de diversité. La CTG prévoit de rendre cette culture plus accessible et surtout plus diversifiée pour satisfaire les envies de chacun.

Exemples d'actions : Créer une nouvelle médiathèque à Randon, mettre en place des séances de projections de films ou de spectacles vivant

Objectif n°3 : Améliorer l'offre en habitat et l'environnement de vie

Plaine Limagne souhaite s'affirmer comme un territoire de vie, pouvant accueillir de nouveaux habitants dans des conditions optimales. La CTG propose donc des actions pour améliorer l'habitat mais aussi les conditions de vie au travail.

Exemples d'actions : Mettre en œuvre une politique d'amélioration et d'adaptation du parc de logements privés, travailler à l'articulation entre les entreprises du territoire et les structures enfance-jeunesse.

MAIRIE DE LUZILLAT
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL20240827

L'an deux mil vingt- quatre, le trente août, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 23 /08/2024

Presents: RAYNAUD C, PONCHON F, FAYET P, BONNET C, STAELLEN J, DUPOIS MF, MIGNOT M, ALVES S, FAURE S, THUEL S, DAUPHANT G

Absents : MONTEIRO H, PERISSEL F. excusé pouvoir donné à C. RAYNAUD ; GALLET M.C. excusée pouvoir donné à F. PONCHON ; MORIN P. excusée pouvoir donné à S. THUEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme DUPOIS Marie-Françoise a été élue secrétaire,

Objet Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

L'action des CAF consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité

- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibéré le 30/08/2024

Le 1er Adjoint

F. PONCHON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024.09.89

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Valérie MARENDA, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Hakim MELAB, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Emilie GOURBEYRE ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT, Jean-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Clémentine COULON, Karel MARCHAT ayant donné pouvoir à Valérie MARENDA, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Alain MEUNIER ayant donné pouvoir à David MOURNET, Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à Yves RAILLERE et Christelle SANTANGELO ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 15

Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. MELAB et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

N°2024.09.89 : Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

M. le Maire expose :

L'action des CAF consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des

interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Dans le cadre du renouvellement de la CTG de Plaine Limagne, l'ensemble des Communes doit signer la nouvelle convention, avant le 31 octobre pour permettre une validation définitive par la CAF au 15 novembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présentée;
- Autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- Autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

En Mairie, le 20 septembre 2024

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :